

La subjectivité de la presse quotidienne nationale dans la couverture d'une affaire criminelle: le cas de l'affaire Omar Raddad

Adeline Gailly

► **To cite this version:**

Adeline Gailly. La subjectivité de la presse quotidienne nationale dans la couverture d'une affaire criminelle: le cas de l'affaire Omar Raddad. Sciences de l'information et de la communication. 2016. <dumas-01372366>

HAL Id: dumas-01372366

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01372366>

Submitted on 27 Sep 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES
UFR LLASIC
Département Journalisme

Adeline GAILLY

Mémoire de Master professionnel Journalisme

**La subjectivité de la presse quotidienne
nationale dans la couverture
d'une affaire criminelle**

Le cas de l'affaire Omar Raddad

Sous la direction de Mme Sidonie Naulin

Année 2015-2016

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES
UFR LLASIC
Département Journalisme

Adeline GAILLY

Mémoire de Master professionnel Journalisme

**La subjectivité de la presse quotidienne
nationale dans la couverture
d'une affaire criminelle**

Le cas de l'affaire Omar Raddad

Sous la direction de Mme Sidonie Naulin

Année 2015-2016

Remerciements

Mes remerciements vont tout d'abord à Sidonie Naulin, qui m'a accompagnée dans la réalisation de ce mémoire. Elle a su répondre à mes interrogations et me donner des pistes à suivre pour approfondir cette enquête. Je remercie également Maurice Peyrot et Bernard Oustrières pour avoir pris le temps de répondre à mes questions, m'apportant ainsi un éclairage qui m'a été d'une grande aide. Je salue ensuite le personnel de la bibliothèque municipale de Grenoble qui m'a aidée à composer mon corpus du *Figaro* en me donnant accès aux journaux et au scanner de la bibliothèque. Je remercie enfin Alexis Burr pour son soutien et pour avoir pris le temps de relire mon mémoire ainsi que toutes les personnes qui m'ont encouragée et en particulier mes amies de promotion.

Sommaire

Introduction.....	4
1. L'affaire Omar Raddad, de la fiction à l'emballlement médiatique.....	9
1.1 L'affaire comme roman policier.....	9
1.2 La médiatisation : l'exemple du <i>Monde</i> et du <i>Figaro</i>	13
1.3 Un emballlement médiatique.....	17
2. L'implication personnelle des protagonistes.....	21
2.1 Le déséquilibre des sources citées.....	21
2.2 Une guerre des egos.....	24
2.3 La subjectivité des journalistes.....	28
3. Les médias, « chiens de garde de la démocratie ».....	33
3.1 Pointer du doigt les erreurs.....	33
3.2 Analyse et contre-enquête des médias et autres acteurs.....	37
3.3 La relance du débat sur la réforme des assises.....	41
Conclusion.....	44
Bibliographie.....	46
Table des annexes.....	48
Annexes.....	49
Annexe 1 : identité éditoriale du <i>Monde</i> en 1991.....	49
Annexe 2 : identité éditoriale du <i>Figaro</i> en 1991.....	51
Résumé.....	54

Introduction

Meurtres, braquages, viols... Les informations relayées par la presse dans la rubrique consacrée aux faits divers sont souvent celles qui sont les plus spectaculaires. Une étude réalisée par Gabor & Weimann affirme en effet que les médias « *mettent un accent disproportionné sur les crimes de violence* » ce qui « *n'a quelquefois qu'une faible ressemblance avec ce qui se produit dans la réalité* »¹ (1987, p.3). Un constat confirmé en 2010 par le Groupe de défense des droits des détenues de Québec : « *C'est le crime le plus grave, soit l'homicide, qui occupe le premier rang des faits divers répertoriés, et ce, malgré le fait qu'il représente seulement 0.02 % de l'ensemble des infractions et qu'il occupe le dernier rang de crimes commis.* »² (p.15) Comment expliquer cela ? Dans son étude, Montégut apporte une explication en déclarant que « *le traitement journalistique de l'affaire criminelle est soumis au diktat de l'émotionnel* »³ (2015, p.51). C'est-à-dire que l'événement doit susciter un émoi suffisant chez les lecteurs pour qu'il fasse vendre.

Or, si le fait divers doit déclencher des émotions, nous pouvons émettre l'hypothèse que les journalistes qui couvrent le sujet sont eux aussi touchés et auraient tendance à traiter l'événement de manière subjective, et ce, pour diverses raisons.

À noter que la définition de la subjectivité employée dans ce mémoire est celle de Thompson & Hunston : la subjectivité est « *le terme général utilisé pour exprimer l'attitude, le point de vue ou les sentiments de l'orateur ou de l'auteur à propos des entités ou des propositions dont il ou elle parle. Cette attitude peut être liée à la certitude, l'obligation, l'attrait ou n'importe quel élément d'un ensemble de valeurs* »⁴ (2000, p.1).

La première raison est la relation étroite qui unit les journalistes aux sources : policiers, gendarmes, avocats, magistrats, témoins etc. Le fait-diversier obtient en premier lieu des renseignements auprès des personnes qu'il connaît et avec qui il a noué une affinité. Outre les connaissances, les autres sources sont celles qui acceptent de lui répondre ce qui limite le

1 Gabor, T. & Weimann, G. (1987). La couverture du crime par la presse : un portrait fidèle ou déformé ? *Criminologie*, 20(1), 79-98.

2 Groupe de défense des droits des détenues de Québec (2010). *Les médias et la justice : l'impact des médias sur l'opinion publique en matière de criminalité et justice pénale*. Québec.

3 Montégut, O. (2015). *Le traitement journalistique d'une affaire criminelle*. (Mémoire de master 2, Sciences Po, Toulouse).

4 Thompson, G. & Hunston, S. (2000). *Evaluation in text. Authorial stance and construction of discourses*. Oxford : Oxford University Press.

nombre de personnes citées dans l'article et réduit de fait le point de vue sur l'affaire. Car, la couverture d'un fait divers se retrouve confrontée à un problème majeur : le secret de l'instruction. Seules les personnes qui n'y sont pas soumises – le(s) mis en examen, témoins et parties civiles –, ou qui acceptent de le transgresser, révèlent ainsi des informations au fait-diversier.

La deuxième est tout simplement le caractère humain du journaliste qui pousse toute personne à émettre un point de vue. Un bon reporter doit pouvoir faire abstraction de son opinion dans l'écriture de son article mais il est finalement très courant de rencontrer des expressions – comme nous le verrons plus loin – qui trahissent le sentiment de l'auteur.

Il arrive cependant que le partage d'opinion avec le lecteur soit volontaire. Dans leur étude, Charron & Jacob précisent que « *la subjectivité prend de plus en plus de place dans les médias notamment en raison de l'importance prise dans les journaux par les genres journalistiques plus subjectifs, comme la chronique d'opinion ou d'humeur, qui autorisent un style plus personnel* »⁵ (1999, p.5).

Enfin, une des raisons pour lesquelles le fait divers peut être traité de manière subjective est l'aspect polémique parfois engendré. En 1996, la Cour européenne des droits de l'Homme déclare dans un arrêt que les journalistes sont les « *chiens de garde de la démocratie, dès lors que la presse fournit des informations sérieuses sur des questions d'intérêt public* »⁶ (Montégut, 2015, p.17). Ainsi, les médias, en tant que « *quatrième pouvoir* », selon l'expression d'Edmund Burke, ont pour rôle de pointer du doigt les défaillances de l'État. Ils n'hésitent donc pas à alerter les citoyens/lecteurs en adoptant un ton volontairement subjectif pour dénoncer, par exemple, les manquements dans une affaire judiciaire.

Cette étude se concentre sur un genre de fait divers en particulier : l'affaire criminelle. Car, étant le type d'événement le plus violent, il est logique que ce soit celui qui suscite le plus d'émotions. Pour confirmer l'hypothèse de la subjectivité des médias dans la couverture d'une telle affaire, j'ai choisi de m'intéresser à celle d'Omar Raddad, jeune jardinier marocain reconnu coupable du meurtre de son employeuse, Ghislaine Marchal, assassinée le 23 juin 1991. Ce fait divers regroupe tous les éléments permettant de faire naître un véritable émoi à la fois chez les journalistes et dans l'opinion publique : un meurtre violent commis dans une pièce fermée, une inscription énigmatique « Omar m'a tuer » dénonçant l'assassin présumé, une personne étrangère accusée et qui a toujours clamé son innocence, des maladroites dans

5 Charron, J. & Jacob, L. (1999). Énonciation journalistique et subjectivité : les marques du changement. *Les Études de communication publique*, N°14, 5-40.

6 Montégut, O. (2015). *Le traitement journalistique d'une affaire criminelle*. (Mémoire de master 2, Sciences Po, Toulouse).

l'enquête et l'implication d'importantes personnalités du système judiciaire, telles que Jacques Vergès et Henri Leclerc. Mais l'émotion a été encore plus vive lorsque la cour d'assises des Alpes-Maritimes a reconnu Omar Raddad coupable le 2 février 1994. Les problèmes soulevés étaient alors le racisme, l'erreur judiciaire et la réforme des assises car le système existant en 1994 rendait le verdict non susceptible d'appel.

Ceci m'amène à ma question de recherche : quelle représentation la presse quotidienne nationale a-t-elle donné de l'affaire Omar Raddad ?

L'hypothèse principale est que les médias ont traité cette affaire de manière subjective et que cette subjectivité s'est surtout exprimée à travers la description d'Omar Raddad, l'érigant en personne innocente voire même en victime de cette affaire que ce soit avant ou après le procès. Inchauspé relève cette ambivalence à travers le témoignage de Pierre Dumas, un ami du fils de la victime : « *Il [Pierre Dumas] s'étonne aussi de tous les articles de presse en faveur d'Omar Raddad alors que toutes ses demandes de mise en liberté sont rejetées.* »⁷ (2010, p.21) À noter que tout au long de ce mémoire, l'expression « affaire Omar Raddad » sera utilisée plutôt que « affaire Ghislaine Marchal », par exemple, car l'analyse est centrée sur Omar Raddad.

Cette étude se concentre en particulier sur la couverture de l'affaire par des médias nationaux car, très vite, l'événement a pris une dimension nationale. De ce fait, il est intéressant de voir comment les rédactions parisiennes ont couvert un fait divers qui s'est déroulé à Mougins, une petite ville située près de Cannes. Des journalistes ont-ils été envoyés sur place ou bien sont-ce des correspondants qui ont traité le sujet ? La couverture de l'affaire est-elle alors différente en fonction d'un envoyé spécial ou d'un correspondant ?

Pour répondre à la question de recherche, 143 articles de presse quotidienne nationale ont été analysés. Le corpus regroupe précisément 46 articles du *Monde* et 97 articles du *Figaro*, tous écrits entre le 23 juin 1991 (date du meurtre) et le 31 décembre 1995. Si l'affaire continue de faire parler d'elle – en novembre 2015 de nouvelles traces ADN exploitables ont été retrouvées et sont en cours d'analyse – cette étude suppose que l'opinion des médias s'est faite dans les premières années qui ont suivi le début de l'affaire et donc que le point de vue de la presse nationale était déjà établi à la fin de l'année 1995. L'analyse prend notamment en compte les articles rédigés lors du procès qui s'est déroulé du 24 janvier au 2 février 1994.

⁷ Inchauspé, D. (2010). Chapitre II. L'affaire Omar Raddad, une autre enquête complète. Dans *L'erreur judiciaire* (pp. 229-269). (s.l) : Presses Universitaires de France.

Pour des raisons de faisabilité, seuls deux journaux de presse quotidienne nationale ont été étudiés : *Le Monde* et *Le Figaro*. Les articles du *Monde* ont été récupérés via le site Europresse ainsi que sur le site du journal en indiquant comme termes de recherche « Omar Raddad » puis « Ghislaine Marchal ». Les articles du *Figaro* des années 1990 n'étant ni disponibles sur Europresse ni sur le site du journal, ils ont été récoltés grâce aux fonds de la bibliothèque municipale de Grenoble. Tous les journaux entre juin 1991 et décembre 1995 ont été feuilletés pour relever les articles dans lesquels l'affaire Omar Raddad était évoquée. La méthode pour constituer le corpus ayant été différente en fonction du média, il se peut que certains articles aient été omis involontairement mais on considère que seuls un ou deux d'entre eux ont pu être oubliés et donc que cela ne fausse pas les résultats obtenus.

L'analyse de chaque journal s'est concentrée sur le nombre d'articles parus par mois sur la période étudiée afin de mettre en évidence un éventuel emballement médiatique – le résultat a été comparé au nombre de reportages réalisés par la télévision nationale sur la même période. Ce résultat a été obtenu en relevant les occurrences « Omar Raddad » sur le site de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) entre 1991 et 1995 – et les étapes de l'affaire qui ont été les plus traitées ; le cadrage des articles (enquête, racisme, réforme des assises etc.) ; la dénomination de l'affaire (affaire Omar, affaire Marchal etc.) ; le nombre de fois où Omar Raddad, Ghislaine Marchal mais aussi Jacques Vergès, l'avocat d'Omar Raddad, ont été cités et de quelle manière (par leur prénom, leur nom etc.) ; le portrait fait par les deux journaux d'Omar Raddad et de Ghislaine Marchal à travers les adjectifs utilisés ; les sources citées dans les articles ; le type de titre (informatif ou incitatif) ; les expressions de doute, de subjectivité et de mystère relevées dans chaque article ; le nombre de journalistes qui ont couvert l'affaire et leur fonction. Enfin, l'étude s'est intéressée à la place de chaque article dans le journal : la page à laquelle il a été publié, la rubrique, le type d'article et la présence ou non d'une iconographie. Le résultat a été comparé à l'analyse de la ligne éditoriale de chaque journal.

L'analyse de corpus a été complétée par deux entretiens semi-directifs. Le premier a été réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* qui a couvert le procès d'Omar Raddad en 1994. Il n'a pas été possible d'interroger le chroniqueur du *Figaro* car celui-ci est décédé. Mais je me suis entretenue avec le correspondant régional du *Figaro* qui a couvert l'événement avant le procès et a continué de rédiger quelques articles après.

L'objectif était d'interroger les personnes qui ont été les plus impliquées dans la couverture de l'affaire. En ayant assisté au procès, le chroniqueur du *Monde* a pu plonger au cœur de l'événement et a surtout pu rencontrer les principaux protagonistes. Il était aussi intéressant de mettre en évidence la façon dont un tel sujet est traité par un chroniqueur judiciaire et le rôle de ce dernier dans l'affaire. Quant au journaliste du *Figaro*, il s'agit de

celui qui a rédigé le plus d'articles sur la période étudiée (22 articles sur 97).

Ces deux entretiens ont également permis de montrer les différences entre un journaliste parisien ayant très peu eu l'occasion de se rendre dans cette région, comme le chroniqueur du *Monde*, et un journaliste impliqué sur le territoire depuis de nombreuses années, tel que le correspondant régional du *Figaro*.

Ils ont été réalisés après l'analyse de corpus afin de confirmer – ou d'infirmar – les résultats obtenus après l'étude des articles rédigés par ces deux interlocuteurs. L'idée était donc d'apprendre des éléments nouveaux mais surtout de comparer leurs propos aux résultats de l'analyse de corpus. Ainsi, la conversation a essentiellement porté sur leurs sentiments respectifs sur l'affaire.

L'ensemble des résultats obtenus est présenté sous la forme d'un plan en trois parties.

La première montre en quoi les caractéristiques dignes d'une fiction de l'affaire Omar Raddad ont conduit à un emballement médiatique (1). L'événement regroupait, en effet, les particularités d'un roman policier (1.1) ce qui a conduit les médias, d'abord locaux, puis nationaux, tels que *Le Monde* et *Le Figaro*, analysés dans ce mémoire, à s'intéresser à l'affaire (1.2) au point de s'emballer (1.3).

La deuxième partie s'intéresse à l'implication personnelle des protagonistes (2) qui a entraîné un déséquilibre dans la représentation d'Omar Raddad et de Ghislaine Marchal dû au rapport aux sources (2.1). L'implication personnelle se retrouve également à travers les fortes personnalités présentes dans cette affaire qui a entraîné une guerre des egos (2.2) au point, parfois, d'occulter les principaux acteurs, à savoir le coupable présumé et la victime, mais aussi à travers la subjectivité qui ressort des articles écrits par les journalistes ayant couvert l'événement (2.3).

Enfin, la troisième partie se concentre sur le rôle des médias en tant que « *chiens de garde de la démocratie* » (3) qui, dans cette affaire, a consisté à pointer du doigt les erreurs (3.1) au point qu'une contre-enquête se mette en place une fois le procès terminé à la fois par les médias mais aussi par d'autres acteurs tels que des détectives privés (3.2). Ce rôle de « *chiens de garde* » a aussi été l'occasion pour la presse de mettre en évidence les failles du système judiciaire existant ce qui a participé à la relance du débat sur la réforme des assises (3.3).

1. L'affaire Omar Raddad, de la fiction à l'emballement médiatique

1.1 L'affaire comme roman policier

Le lundi 24 juin 1991, aux alentours de 17 heures, les gendarmes enfoncent la porte de la cave de la villa « La Chamade », propriété de Ghislaine Marchal située sur les hauteurs de Mougins, près de Cannes. Ils ont été alertés par des voisins. Elle ne donne plus signe de vie depuis 24 heures alors qu'elle devait aller déjeuner la veille, le dimanche 23 juin, chez une de ses amies. Après avoir réussi à dégager le lit et un tuyau métallique qui obstruaient la porte, les gendarmes découvrent son corps sans vie, vêtu d'un seul peignoir, « violemment frappé de coups de couteau », selon les termes du procès verbal. Au fond de la cave, une inscription en lettres de sang apparaît sur une porte : « OMAR M'A TUER ». Quelques mètres plus loin, la phrase est inscrite de nouveau mais de manière partielle : « OMAR M'A T ».

Les gendarmes remarquent la présence d'un chevron de bois ensanglanté par terre. Après enquête, ils établiront que l'objet a servi à frapper Ghislaine Marchal, mais l'arme du crime, décrite par les experts comme un couteau, n'a jamais été retrouvée.

Très vite, les soupçons se portent sur Omar Raddad, le jardinier de Ghislaine Marchal, immédiatement désigné par le voisinage lorsque les gendarmes enquêtent pour savoir à qui peut faire référence le prénom « Omar » inscrit en lettres de sang. L'homme est un Marocain âgé de 28 ans qui travaille depuis deux ans, à raison d'une fois par semaine, à La Chamade. Il est également employé par Francine Pascal, une voisine de Ghislaine Marchal, chez qui il se rend trois fois par semaine. L'homme parle mal français et ne sait ni lire, ni écrire. Il nie être l'auteur du crime. Quant à Ghislaine Marchal, il s'agit d'une riche veuve d'un équipementier automobile. Cette femme de 65 ans, assez secrète, vivait seule dans sa villa depuis la mort de son mari de qui elle était séparée.

Selon Vernier, si les médias se sont intéressés à cet événement, c'est avant tout dû aux « éléments liés aux faits eux-mêmes : un cadavre retrouvé dans un local de chaufferie, fermé de l'intérieur ou de l'extérieur par un lit de camp, constituant une énigme digne des meilleurs romans policiers ; des lettres tracées avec du sang vraisemblablement humain [...] »⁸ (2007, p.466). Sans compter la faute de français « m'a tuer » au lieu de « m'a tuée » qui rajoute une touche de mystère.

8 Vernier, D. (2007). *Jury et démocratie : une liaison fructueuse ? L'exemple de la cour d'assises française*. (Thèse de doctorat publiée). École normale supérieure de Cachan, spécialité sociologie, Cachan.

En effet, les premiers éléments de ce fait divers offrent de fortes similitudes avec les caractéristiques d'un roman policier, ce que les journalistes n'ont pas manqué de soulever. Dans le corpus analysé, nombreuses sont les références littéraires : « *Une affaire ficelée comme de l'Agatha Christie* »⁹ ; « *L'assassinat de Ghislaine Marchal [...] fait partie de ces affaires criminelles hors série dignes de la licence créatrice d'Agatha Christie* »¹⁰ ; « *Conan Doyle aimait offrir d'emblée au lecteur le nom d'un suspect largement compromis aux yeux du docteur Watson et que la police tracassait jusqu'à l'instant où Sherlock Holmes confondait un meurtrier au-dessus de tout soupçon. Gaston Leroux, dans le Mystère de la chambre jaune, confinait son intrigue dans un lieu hermétiquement clos [...]. À bien des égards, l'assassinat de Ghislaine Marchal [...] ressemble à ces ouvrages construits autour d'une suite de mystères* »¹¹ ; « *Tous les éléments de mauvais roman populaire semblent ici réunis : la riche veuve, le crime abject, la victime traçant – ultime vengeance – le nom du criminel avec son sang. Fantômas sur la Côte d'Azur...* »¹² ; « *Le crime sauvage de Mougins, sorte de “mystère de la chambre jaune” azuréen, sera-t-il jamais élucidé ?* »¹³ ; « *Une sorte de roman à la Agatha Christie à l'envers, dont on connaîtrait à la première page le nom de l'assassin présumé.* »¹⁴

L'analyse montre que les deux quotidiens, *Le Monde* et *Le Figaro*, ont autant comparé l'affaire Omar Raddad à un roman l'un que l'autre. Cela ne dépend pas non plus de l'auteur de l'article car les six références citées ci-dessus ont été écrites par cinq journalistes différents. De même, ce sentiment a continué de persister au fur et à mesure des années car certaines phrases proviennent d'articles rédigés en 1991 quand d'autres sont issus d'articles écrits pendant le procès en 1994. Cette comparaison à un roman policier est donc générale.

Le correspondant régional du *Figaro* confirme cette impression commune : « *Pour nous, dans le Sud-Est, ça a été un véritable feuilleton. Dans le sens où c'était le Mystère de la chambre jaune au début puisqu'il y avait cette inscription qu'on supposait être écrite par la victime et dans un local qui était complètement hermétique de l'extérieur.* »¹⁵

L'affaire Omar Raddad possède effectivement des caractéristiques dignes d'une fiction notamment dues au mystère qui l'entoure. Nombreuses sont les références à l'ambiance mystérieuse qui règne. Ce vocabulaire est utilisé pour qualifier l'enquête (« *cette drôle d'enquête* »¹⁶), la description des lieux du crime (« *l'endroit garde ses mystères* »¹⁷), mais aussi

9 Porte, G. (1991, 9 septembre). La veuve richissime et le petit jardinier. *Le Monde*.

10 Porte, G. (1993, 16 avril). Omar Raddad est renvoyé devant les assises. *Le Monde*.

11 Peyrot, M. (1994, 25 janvier). Lettres de sang. *Le Monde*.

12 Gallerey, P. (1991, 1^{er} juillet). Meurtre dans un jardin provençal. *Le Figaro*.

13 Des Nauriers, R. (1991, 27 décembre). Affaire Marchal : l'enquête bloquée. *Le Figaro*.

14 Bois, P. (1994, 22-23 janvier). Omar, en lettres de sang. *Le Figaro*.

15 Extrait de l'entretien réalisé avec un ancien correspondant régional du *Figaro* le 2 mai 2016.

16 Suffert, G. (1994, 8 avril). Rouart rouvre l'affaire Omar. *Le Figaro*.

17 Broussard, P. (1995, 8 novembre). Omar m'a tuer. *Le Monde*.

la vie de Ghislaine Marchal (« *une femme [...] assez secrète* »¹⁸) et celle de Jacques Vergès, l'avocat d'Omar Raddad (« *l'énigmatique avocat* »¹⁹). Cette ambiance se révèle être un avantage pour les médias car, comme l'évoque le correspondant du *Figaro*, la presse a fait de ce fait divers un « *feuilleton* » donc chaque article était comme un chapitre d'une histoire, apportant un peu plus d'informations au fur et à mesure de l'avancée de l'enquête.

Ce type d'affaire permet de tenir en haleine les lecteurs et donc de faire vendre. Car, si ce genre d'événement persiste dans le journal, c'est bien parce que l'audience continue à s'y intéresser. Lacour en a fait le constat avec l'affaire Grégory : « *Si les couvertures de Paris-Match, les "unes" de France-Soir, du Parisien libéré et les reportages du Figaro ou de RTL avaient laissé indifférents leurs destinataires, l'affaire Grégory se serait médiatiquement éteinte en quinze jours. Mais les Français [...] se sont repus pendant des mois de ce feuilleton.* »²⁰ (2006, p.366)

Cependant, les références à un roman policier donnent une impression presque irréaliste à l'événement. Ainsi, la fiction se mêle au factuel au sein de la presse quotidienne nationale. Inchauspé, dont l'ouvrage cherche à montrer qu'il n'y a pas eu d'erreur judiciaire dans l'affaire Omar Raddad, explique que les médias se sont détachés au point d'avoir créé une histoire alambiquée et mystérieuse qui ne l'était pas forcément : « *La presse, le grand public et souvent les personnels judiciaires refusent de voir cette réalité en face : dans la vie, le crime est simple, impulsif, sans vrai mobile ; il n'est machiavélique et alambiqué que dans les romans.* »²¹ (2010, p.34) Les journaux auraient alors appuyé voire accentué ces caractéristiques au point de déformer la réalité.

Dans le cas de l'affaire Omar Raddad, les éléments ayant permis d'en faire un feuilleton sont donc les éléments factuels évoqués ci-dessus, tels que le corps retrouvé dans une pièce hermétique ou l'inscription en lettres de sang, mais l'importance donnée à l'affaire se juge aussi à ses protagonistes. Ceux-ci doivent posséder suffisamment de mystère ou de signes distinctifs comme le souligne Parent : « *Le type de victime, aussi bien que le genre de victimisation, joueront donc un rôle important dans la sélection de la nouvelle et surtout dans son traitement. La contribution active ou passive de la victime, ses traits de personnalité, son mode de vie, son statut social, ses liens avec l'infracteur, les lieux et circonstances de l'événement détermineront la pertinence de la nouvelle, son importance et la façon dont on la traitera...* »²² (1990, p.6) Dans le cas de l'affaire Omar Raddad, les deux protagonistes possèdent des caractéristiques symboliques fortes : le meurtrier présumé est un jeune

18 Gallerey, P. (1991, 1^{er} juillet). Meurtre dans un jardin provençal. *Le Figaro*.

19 Kajman, M. (1994, 6 septembre). Jacques Vergès et l'obscurité du crime. *Le Monde*.

20 Lacour, L. (2006). *Le Bûcher des innocents*. Paris : les arènes.

21 Inchauspé, D. (2010). Chapitre II. L'affaire Omar Raddad, une autre enquête complète. Dans *L'erreur judiciaire* (pp. 229-269). (s.l) : Presses Universitaires de France.

22 Parent, G.-A. (1990). Les médias : source de victimisation. *Criminologie*, 23(2), 47-71.

Marocain parlant mal français et la victime est une riche héritière assez autoritaire et secrète. Ainsi, selon Vernier, ils ont suscité « *un grand intérêt, ne serait-ce que par leur appartenance à deux mondes entièrement différents et éloignés* »²³ (2007, p.466).

Selon Montégut, à partir du moment où l'événement possède toutes les caractéristiques permettant sa mise en récit, « *le journaliste cherchera alors à présenter des personnages stéréotypés. À titre d'exemple, les affaires Grégory Villemin et Outreau ont "fait la Une" pendant plusieurs années, du fait de leur intensité dramatique et de la dimension tragique des personnages* »²⁴ (2015, p.44). La presse s'empare ainsi des signes distinctifs des protagonistes pour les démultiplier jusqu'à créer de véritables personnages qui n'ont parfois plus rien à voir avec la réalité.

Dans son livre, *Le Bûcher des innocents*, Lacour montre que, dans le cas de l'affaire Grégory, les journalistes ont créé un personnage de la mère de l'enfant très éloigné de la réalité. La plupart ne l'ont d'ailleurs pas rencontrée et ont imaginé sa personnalité à partir d'articles de leurs confrères ou de remarques récoltées par des témoins. Lacour explique ainsi que « *le récit médiatique de l'affaire Grégory n'a jamais effleuré la vérité. La presse s'est contentée de remplir son office originel : fabriquer deux histoires fortes qui satisfassent la curiosité des lecteurs* »²⁵ (2006, p.369).

L'auteur trouve une explication à travers l'analyse d'une étudiante en ethnologie qui s'est intéressée à l'affaire. Selon son étude, « *les journalistes plaquent sur les événements leurs clichés sociaux et économiques. Ils s'emparent des personnages d'un fait divers et les marquent de leurs idées préconçues* »²⁶ (2006, p.368).

Dans le cas de l'affaire Omar Raddad, l'événement regroupe à la fois tous les éléments permettant aux médias de s'en emparer pour faire vendre mais aussi toutes les conditions pour que les journalistes tombent dans la subjectivité en appliquant leurs propres stéréotypes à ce fait divers. À partir de ce constat, l'objectif de cette étude est d'analyser si oui ou non la représentation de l'affaire donnée par la presse quotidienne nationale a été subjective ou non, et si oui, de quelle manière.

23 Vernier, D. (2007). *Jury et démocratie : une liaison fructueuse ? L'exemple de la cour d'assises française*. (Thèse de doctorat publiée). École normale supérieure de Cachan, spécialité sociologie, Cachan.

24 Montégut, O. (2015). *Le traitement journalistique d'une affaire criminelle*. (Mémoire de master 2, Sciences Po, Toulouse).

25 Lacour, L. (2006). *Le Bûcher des innocents*. Paris : les arènes.

26 *Ibid.*

1.2 La médiatisation : l'exemple du *Monde* et du *Figaro*

Une fois tous les éléments réunis pour faire de ce fait divers un véritable feuilleton, « *la presse, d'abord locale, puis nationale, s'empare de l'affaire* »²⁷ (Inchauspé, 2010, p.4). En effet, la presse locale, notamment *Nice-Matin*, est la première à s'intéresser à l'événement mais la presse quotidienne nationale suit très rapidement derrière. Le premier article du *Figaro* date du 27 juin 1991 et celui du *Monde* du 29 juin 1991, soit respectivement trois et cinq jours après la découverte du corps de Ghislaine Marchal.

Pourquoi cette précipitation ? Alfonsi, Blanc, Bonzi & Fournier avancent une explication : « *Parce qu'il n'y avait pas lieu de perdre son temps : tous les éléments du crime étaient réunis, il ne restait plus qu'à se forger une conviction en élaborant une théorie.* »²⁸ (2000, p.42) Selon Henri Leclerc, l'avocat de Ghislaine Marchal, interrogé dans cette étude, « *le roman policier devient un ingrédient à un véritable roman médiatique* ».

Ce mémoire s'intéresse en particulier à la presse généraliste parisienne qui a très vite donné une dimension nationale à l'événement. Le choix s'est porté sur deux titres en particulier : *Le Figaro* et *Le Monde*. Ils font partie de ceux qui ont la plus large diffusion nationale à cette époque et permettent ainsi de représenter au mieux ce qui est qualifié de « presse quotidienne nationale » : 366 690 exemplaires en 1999 pour le premier et 390 840 pour le second, la même année. Par comparaison, la diffusion de *Libération* n'était que de 169 427 exemplaires à la fin des années 1990. Il était important d'analyser au moins deux titres pour pouvoir comparer leur traitement de l'affaire notamment en fonction de leur ligne éditoriale.

La première analyse a consisté à évaluer la place donnée par ces deux journaux à l'affaire Omar Raddad notamment en dénombrant le type d'articles :

27 Inchauspé, D. (2010). Chapitre II. L'affaire Omar Raddad, une autre enquête complète. Dans *L'erreur judiciaire* (pp. 229-269). (s.l) : Presses Universitaires de France.

28 Alfonsi, L., Blanc, E., Bonzi, M. & Fournier, G. (2000). *L'affaire Omar Raddad : de l'erreur judiciaire à la quête de la vérité ? Contradictions, influences, enjeux*. (Mémoire de Maîtrise de droit public non publié). Université Pierre-Mendès-France, spécialité Sciences sociales et approches des institutions, Grenoble.

	Article	Brève	Annonce de Une	Encadré	Commentaire/ opinion/éditorial	Courrier lecteur	Enquête	Photo légendée
<i>Le Monde</i>	61 %	22 %	2 %	4 %	7 %	0 %	4 %	0 %
<i>Le Figaro</i>	55 %	18 %	14 %	5 %	3 %	3 %	0 %	2 %

Fig. 1 : Tableau comparatif du type d'articles publiés par *Le Monde* et *Le Figaro* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995

L'analyse révèle que dans la majorité des cas (61 % pour *Le Monde* et 55 % pour *Le Figaro*), le format « article » a été utilisé pour évoquer l'affaire Omar Raddad, suivi du format « brève ». On remarque que les articles ont davantage fait l'objet d'une annonce en Une dans *Le Figaro* (14 %) que dans *Le Monde* (seulement 2 %). Ceci est cohérent avec le nombre d'articles consacrés à l'affaire de 1991 à 1995 : *Le Figaro* a publié 97 articles contre seulement 46 pour *Le Monde*. Le premier a donc choisi de donner plus d'importance à l'événement que le second, à la fois en terme de nombre d'articles publiés mais aussi dans le traitement.

À l'inverse, proportionnellement, le format « commentaire / opinion / éditorial » a été employé plus fréquemment par *Le Monde* que *Le Figaro*. Ceci peut suggérer une part de subjectivité sur l'affaire plus importante chez le premier que chez le second.

Enfin, *Le Monde* n'a publié aucun courrier de lecteur à ce sujet, contrairement au *Figaro* qui en a consacré trois, ce qui équivaut à environ 3 % du nombre d'articles publiés. Ce résultat est cohérent avec l'analyse de la ligne éditoriale des deux quotidiens²⁹ car il n'existe aucune possibilité d'interaction avec les lecteurs dans *Le Monde* en 1991 alors que dans *Le Figaro*, une colonne entière de la rubrique « Opinions » située dans les premières pages du journal est destinée au courrier des lecteurs. Ils peuvent donner leur avis sur un sujet évoqué par le journal dans les jours précédents. Il s'agit généralement de sujets très médiatisés.

Concernant le numéro de page et le type de rubrique, les articles du *Monde* sur l'affaire Omar Raddad sont presque tous classés dans la rubrique « Société / justice », située à la page dix environ. Le schéma est à peu près le même pour *Le Figaro* qui classe les articles dans la rubrique « Notre vie » qui regroupe des sujets de société, située à la page dix environ également. Cependant, 11 articles du *Figaro*, soit environ 11 % des articles, ont été publiés dans la rubrique « L'actualité », située à la dernière page du journal. Cette catégorie semble mettre en avant les sujets les plus importants du jour. Ce résultat conforte celui obtenu à propos des annonces de Une, à savoir que *Le Figaro* a donné plus d'importance à l'affaire Omar Raddad dans la façon de présenter le sujet dans le journal que *Le Monde*.

²⁹ Voir annexes 1 et 2, pp.49 et 51

L'analyse a également porté sur la présence ou non d'iconographie accompagnant l'article sur l'affaire :

	Présence d'une iconographie	Absence d'iconographie
<i>Le Monde</i>	7 %	93 %
<i>Le Figaro</i>	36 %	64 %

Fig. 2 : Tableau comparatif sur la présence ou non d'une iconographie dans les articles publiés par *Le Monde* et *Le Figaro* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995

Les résultats montrent que les articles du *Monde* sur l'événement sont très peu accompagnés d'une iconographie, seulement 7 % le sont. Alors que dans 36 % des cas, les articles du *Figaro* possèdent une illustration. Ceci rejoint les résultats de l'analyse de la ligne éditoriale de chaque journal³⁰. En effet, il n'y a quasiment aucune iconographie dans *Le Monde* en 1991. L'affaire Omar Raddad ne fait donc pas exception. À l'inverse, *Le Figaro* laisse une grande place à l'iconographie la même année. Il y a au moins une illustration par page, souvent deux ou trois, toutes en noir et blanc. Elles représentent généralement une ou deux personnes qui sont citées dans l'article.

En effet, dans le cas de l'affaire étudiée ici, la plupart des photos mettent en scène Omar Raddad ou bien Ghislaine Marchal. Deux photos montrent Jacques Vergès, l'avocat d'Omar Raddad, une autre Henri Leclerc, l'avocat de Ghislaine Marchal, et une autre encore Jean-Marie Rouart, le directeur du *Figaro littéraire* qui s'est personnellement impliqué dans l'affaire.

Cette implication de Jean-Marie Rouart rend aussi l'analyse du traitement de l'événement par *Le Figaro* intéressante. En effet, l'homme a joué un rôle essentiel car il était persuadé de l'innocence d'Omar Raddad. Or, ce dernier a été reconnu coupable par la cour d'assises des Alpes-Maritimes le 2 février 1994. La conviction personnelle de l'écrivain a même fait l'objet d'un ouvrage intitulé *Omar, la construction d'un coupable*, publié en avril 1994, soit deux mois après le verdict.

Étant directeur du *Figaro littéraire*, il est probable que Jean-Marie Rouart ait subtilement influencé les journalistes de façon à ce que le journal publie des articles « pro-Omar Raddad ». Cette hypothèse a été confirmée par le correspondant régional du *Figaro* : « Rouart, qui est pas n'importe qui, c'est un académicien quand même [rires] [...] tenait le Figaro littéraire, c'était quelqu'un de très important dans la maison. Et lui, dès le départ, il a

30 *Idem*.

voulu faire comme Zola avec Dreyfus, d'ailleurs il en a fait un livre... Et il était très gentil, il m'appelait souvent, ça a pu... l'éclairage que j'ai pu donner parfois dans mes papiers, je m'en souviens plus hein, mais sans doute que je lui portais pas vraiment la contradiction. [...] Tout ça c'est très subtil hein. On va pas faire un papier à charge comme-ci comme-ça mais tu le sens. Bon, tu vas un peu, intuitivement, dans le sens de ce que souhaite ta direction centrale, ta rédaction centrale quoi. C'est subtil. Personne m'a dit : "Tu écris comme ça." »³¹

Cette influence de Jean-Marie Rouart se retrouve également dans l'analyse des sources citées dans les articles. *Le Monde* ne cite qu'une seule fois l'écrivain sur les 46 articles étudiés alors qu'il est cité dix fois dans *Le Figaro*. Le fait que Jean-Marie Rouart ait pu donner davantage son point de vue dans ce dernier a pu participer à créer une image d'innocent d'Omar Raddad véhiculée par le quotidien, notamment dans les articles où l'écrivain est cité.

Mais la place consacrée à l'affaire Omar Raddad par les deux quotidiens s'analyse également par le nombre d'articles publiés et surtout à quels moments. En effet, l'emballement médiatique détermine l'implication des médias. Les rebondissements de l'affaire les plus couverts sont ceux qui ont été les plus contestés par les journalistes, si bien que le traitement ait pu être subjectif.

31 Extrait de l'entretien réalisé avec un ancien correspondant régional du *Figaro* le 2 mai 2016.

1.3 Un emballement médiatique

Les caractéristiques de l'affaire Omar Raddad rejoignent celles des faits divers qui ont défrayé la chronique pendant plusieurs années comme l'affaire Grégory, dans les années 1980, ou l'affaire d'Outreau, au début des années 2000. Dans ce type d'affaire, les médias s'emparent de l'événement mais celui-ci suscite une telle émotion dans l'opinion publique et/ou dans la presse que cela engendre un véritable emballement médiatique. Est-ce le cas pour l'affaire Omar Raddad ?

Pour pouvoir répondre à cette question, la première analyse qui a été réalisée a consisté à calculer le nombre d'articles publiés par mois dans chacun des deux quotidiens de juin 1991 à décembre 1995 et de comparer les résultats obtenus aux différentes étapes de l'affaire :

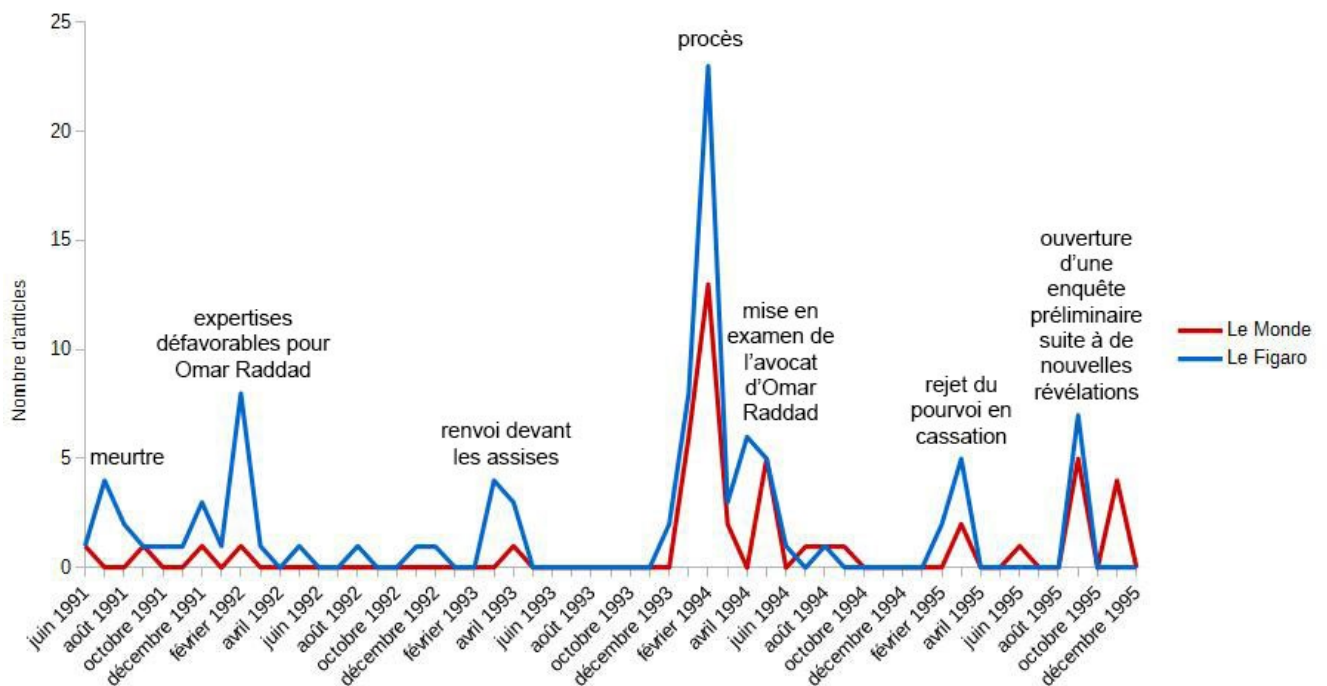


Fig. 3 : Courbe présentant le nombre d'articles sur l'affaire Omar Raddad publiés par mois entre juin 1991 et décembre 1995 par *Le Monde* et *Le Figaro* comparé aux différentes étapes de l'affaire

La courbe obtenue révèle que les mois où le plus d'articles ont été publiés correspondent à une étape en particulier de l'affaire. On remarque que ce qui a le plus attiré l'intérêt des médias, et en particulier *Le Figaro*, est le procès qui s'est déroulé du 24 janvier au 2 février

1994. En revanche, *Le Monde* a consacré très peu d'articles au déroulé du meurtre, au début de l'été 1991. De manière générale, c'est *Le Figaro* qui a consacré le plus d'articles à chaque rebondissement de l'affaire que ce soit par rapport aux expertises défavorables à Omar Raddad en février 1992, le renvoi devant les assises en avril 1993 ou le rejet du pourvoi en cassation en mars 1995. Seules la mise en examen de Jacques Vergès, l'avocat d'Omar Raddad, en mai 1994 – car celui-ci avait contesté publiquement le verdict rendu par la cour d'assises – ou l'ouverture d'une enquête préliminaire suite à de nouvelles révélations en septembre 1995, ont suscité presque autant d'intérêt de la part du *Monde* que du *Figaro*.

La deuxième analyse a consisté à analyser le nombre d'articles en termes de chiffres. On note que, sur les cinq années étudiées, 46 articles ont traité de l'événement dans *Le Monde* et 97 dans *Le Figaro*, soit environ deux fois plus que le premier. *Le Figaro* a donc été nettement plus engagé médiatiquement dans cette affaire en ayant choisi d'y consacrer une place plus importante dans ses colonnes.

Mais l'emballement médiatique se juge également par le nombre d'articles publiés en un instant t. Les résultats obtenus pour la presse quotidienne nationale ont été comparés à ceux de la télévision nationale :

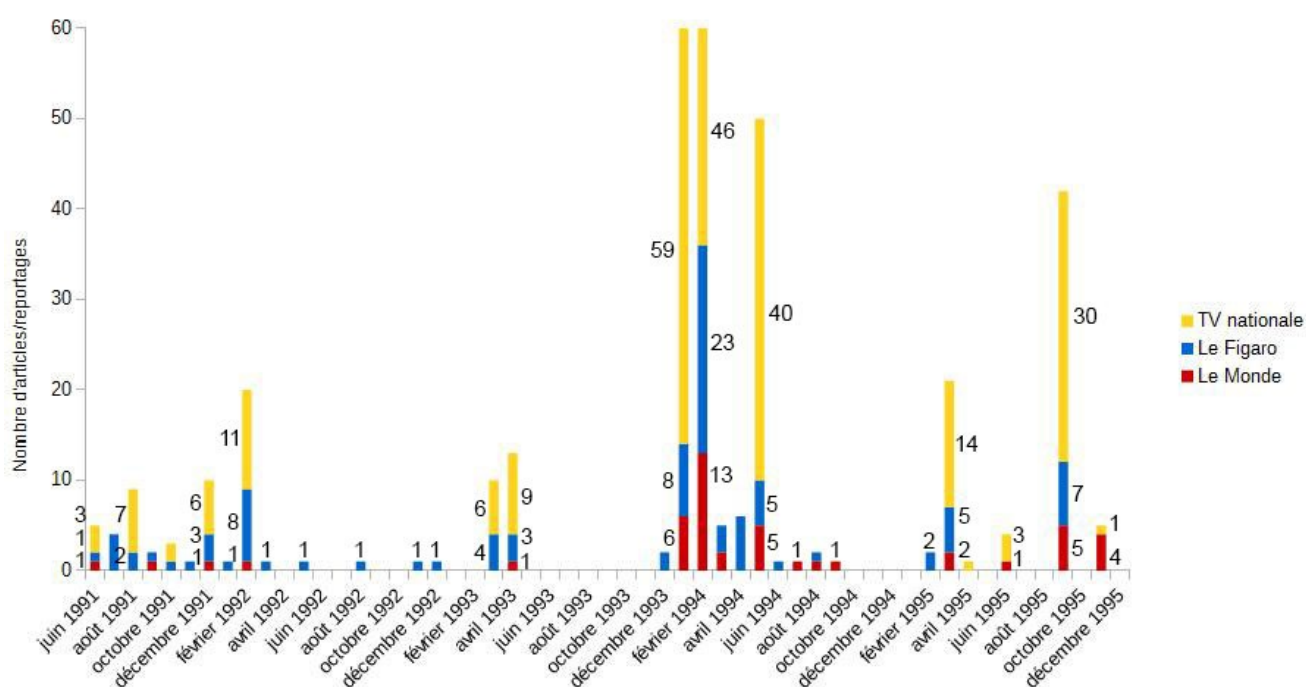


Fig. 4 : Graphique présentant le nombre d'articles ou de reportages publiés par mois sur l'affaire Omar Raddad par la télévision nationale, *Le Figaro* et *Le Monde* entre juin 1991 et décembre 1995³²

32 Tous les chiffres n'ont pas été indiqués dans un souci de lisibilité.

Les résultats mettent en évidence le fait qu'au maximum, *Le Monde* a publié 13 articles sur l'affaire en un mois, soit en février 1994 au moment du procès. Ceci peut paraître peu mais, en comparaison, l'affaire Grégory a suscité, au maximum, 247 articles par mois tous titres confondus, en juillet 1985, au moment de l'inculpation de la mère de l'enfant (Lacour, 2006, pp.366 et 646)³³. Sachant que 18 médias couvraient l'événement à ce moment donné, ceci équivaut à environ 14 articles par titre par mois, ce qui se rapproche du nombre de 13 articles pour *Le Monde* sur l'affaire Omar Raddad. Quant au *Figaro*, il a consacré au maximum 23 articles, également en février 1994, soit presque le double du *Monde*.

Étant admis par Lacour que l'affaire Grégory a suscité un véritable emballement médiatique et au vu des résultats obtenus, on peut considérer que l'affaire Omar Raddad a également fait l'objet du même type d'engouement des médias. Le correspondant régional du *Figaro* confirme. Il parle « *d'emballement médiatique parisien* »³⁴.

La comparaison avec la télévision nationale a permis de souligner le fait que l'emballement n'a pas seulement touché la presse quotidienne nationale mais également le petit écran. Car la télévision a consacré au maximum 59 reportages par mois au moment du procès, sachant que cinq chaînes couvraient l'affaire à cette époque – La Cinquième, TF1, France 2, France 3 et La 5 –, ceci équivaut à environ 12 reportages par média par mois.

TF1 a été la chaîne qui a dédié le plus de reportages à l'affaire Omar Raddad, soit 77 entre juin 1991 et décembre 1995. Ce chiffre est encore loin des 97 articles du *Figaro* ce qui montre, une fois de plus, que le quotidien a été plus engagé sur cette affaire que ses confrères.

Mais le graphique de la figure 6 révèle également que davantage d'articles ont été publiés après le procès plutôt qu'avant. Pour confirmer ce résultat, une analyse du nombre d'articles par année a été réalisée :

33 Lacour, L. (2006). *Le Bûcher des innocents*. Paris : les arènes.

34 Extrait de l'entretien réalisé avec un ancien correspondant régional du *Figaro* le 2 mai 2016.

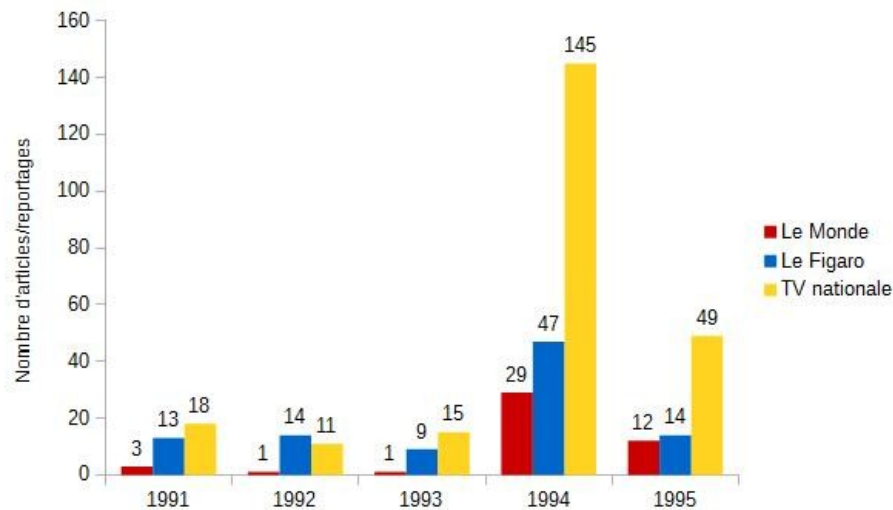


Fig. 5 : Graphique montrant le nombre d'articles ou de reportages publiés par année sur l'affaire Omar Raddad par *Le Monde*, *Le Figaro* et la télévision nationale entre 1991 et 1995

Le graphique obtenu indique que le nombre de reportages consacrés en 1995, soit après le procès, par la télévision nationale a été plus élevé que le nombre total de reportages réalisés pendant les trois années ayant précédé le procès (49 en 1995 contre 44 entre 1991 et 1993). La même différence s'observe pour *Le Monde* qui a publié 12 articles en 1995 et seulement cinq entre 1991 et 1993. En revanche, on ne note pas de différence particulière pour *Le Figaro* qui a consacré autant d'articles par année avant et après le procès.

Le résultat concernant la télévision nationale et *Le Monde* montre que l'emballement médiatique s'est surtout révélé après le procès. Ceci peut s'expliquer par le fait que le verdict était contesté et que les médias ont soit pris part à cette polémique, soit l'ont engendrée.

Gabor & Weimann insistent sur le fait que ce type d'engouement – ce que eux appellent « *emphase* » – qui s'exprime ici par le nombre d'articles publiés sur l'affaire Omar Raddad, « *qui mise sur des choses qui sortent de l'ordinaire ne peut que rendre inévitable une fausse représentation de la réalité dans le domaine du reportage judiciaire* »³⁵ (1987, p.4).

Ainsi, l'emballement médiatique peut entraîner une implication trop importante de la presse et de ce fait une subjectivité de la part des journalistes. Cette vision de l'affaire par le prisme des médias a pu entraîner une déformation de la réalité.

35 Gabor, T. & Weimann, G. (1987). La couverture du crime par la presse : un portrait fidèle ou déformé ? *Criminologie*, 20(1), 79-98.

2. L'implication personnelle des protagonistes

2.1 Le déséquilibre des sources citées

L'analyse sur l'emballement médiatique en terme du nombre d'articles publiés révèle une forte implication des médias dans l'affaire. Mais l'hypothèse principale émise dans l'introduction de ce mémoire est que la subjectivité s'est surtout exprimée à travers la représentation d'Omar Raddad.

En effet, l'étude du corpus montre qu'Omar Raddad a été cité bien plus de fois dans les deux journaux que Ghislaine Marchal. Il apparaît à 681 reprises dans les deux titres confondus contre 482 fois pour la victime, soit une répartition d'environ 60 % pour Omar Raddad contre 40 % pour Ghislaine Marchal que ce soit pour *Le Monde* ou *Le Figaro*.

Cette constatation se confirme par l'analyse des illustrations associées aux articles sur l'affaire. Dans 74 % des cas c'est Omar Raddad qui apparaît sur la photo, dans *Le Figaro* (seul *Le Figaro* a été analysé car *Le Monde* n'a publié quasiment aucune illustration sur le sujet). Les journalistes ont donc choisi d'insister davantage sur le meurtrier présumé que sur la victime. Omar Raddad devient ainsi très vite le sujet principal des médias.

Ceci va à l'encontre de l'étude de Sécaïl qui montre que les années 1990-2000 marquent un revirement sur la médiatisation de la victime. La presse est davantage centrée sur celle-ci en la présentant avec un « *plan large compassionnel* »³⁶ (2010, p.7). Dans le cas où elle est décédée, les journalistes s'intéressent alors à leurs familles, ils recueillent leur témoignage sur la disparue. « *Les héros ne sont donc plus tant les criminels que leurs victimes.* »³⁷ (2010, p.8) Alors comment expliquer cette disproportion de médiatisation dans l'affaire Omar Raddad ?

La réponse a été apportée par l'analyse des sources citées dans les deux quotidiens. À noter que *Le Monde* et *Le Figaro* n'ont pas été distingués dans cette analyse car il ne ressort aucune différence significative entre eux. Le seul écart s'observe à propos « d'Omar Raddad et ses proches » qui ont été deux fois plus cités dans *Le Figaro* que dans *Le Monde* :

36 Sécaïl, C. (2010). De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires à la télévision (1958-2010). *Histoire de la justice*, N°20, 167-179.

37 *Ibid.*

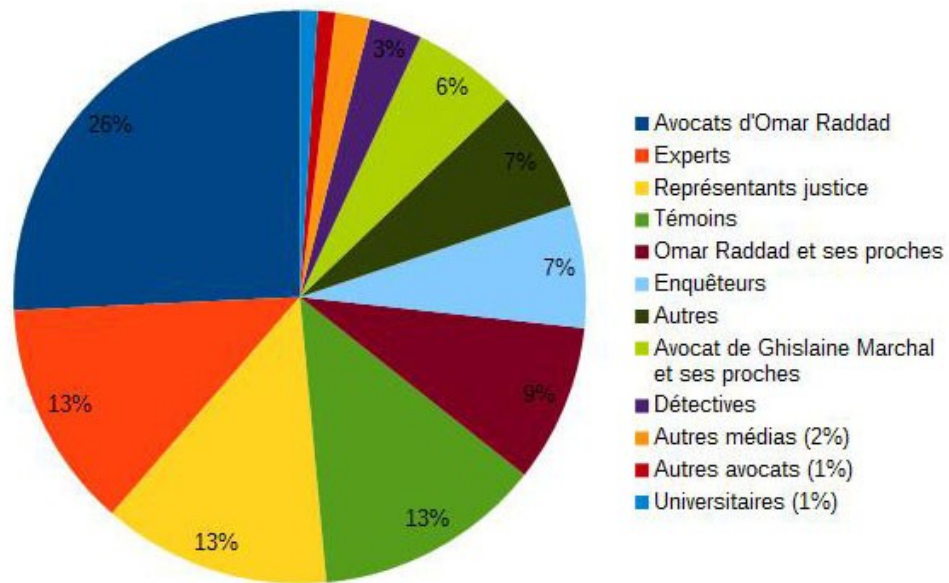


Fig. 6 : Répartition des sources citées en pourcentage dans les articles publiés par *Le Monde* et *Le Figaro* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995

La figure 8 met en évidence un véritable déséquilibre dans les sources citées. En effet, les avocats d'Omar Raddad sont ceux qui sont les plus intervenus dans les deux journaux confondus (26 %). Si l'on additionne ce résultat au pourcentage concernant « Omar Raddad et ses proches » (sa femme par exemple), on atteint 35 %. C'est-à-dire que 35 % des personnes citées dans *Le Monde* et dans *Le Figaro* sont des individus défendant la cause d'Omar Raddad. À l'inverse, seuls 6 % des personnes citées appartiennent au « camp » Ghislaine Marchal, que ce soient des proches (son fils par exemple) ou son avocat. Puisque l'opinion des proches d'Omar Raddad est la plus reprise dans les médias, les articles participent donc à créer une bonne image de lui.

Gérard Baudoux, un des avocats d'Omar Raddad cité par Alfonsi & al., apporte une explication : « *Il y a eu de notre part, Maître Girard [un autre avocat d'Omar Raddad] et moi-même, une espèce de légitime défense médiatique, dans la mesure où on avait présenté Omar aux médias, comme l'auteur des faits ; il nous appartient de rétablir l'équilibre, quand il y a un battage médiatique à propos d'une affaire. Si la défense reste muette sur ce qu'ont dit les enquêteurs, le jour où on se retrouve devant la Cour d'assises, quelle que soit la qualité des jurés, ceux-ci peuvent être influencés par ce qu'ils ont entendu à un moment et, surtout si ce qu'ils ont entendu c'est l'évidence de la culpabilité.* »³⁸ (2000, p.51)

Ainsi, en essayant de « rétablir l'équilibre », les avocats d'Omar Raddad ont en réalité

38 Alfonsi, L., Blanc, E., Bonzi, M. & Fournier, G. (2000). *L'affaire Omar Raddad : de l'erreur judiciaire à la quête de la vérité ? Contradictions, influences, enjeux.* (Mémoire de Maîtrise de droit public non publié). Université Pierre-Mendès-France, spécialité Sciences sociales et approche des institutions, Grenoble.

fait pencher la balance médiatique en faveur d'Omar Raddad.

Ce résultat est à mettre en perspective avec la relation que les journalistes entretiennent avec leurs sources. En effet, la couverture d'un fait divers nécessite d'avoir un excellent réseau pour avoir le maximum de sources possibles. Or, il arrive très souvent que les journalistes n'aient accès qu'au point de vue de l'une des parties de l'affaire, soit parce que le fait-diversier a plus d'affinité avec les personnes de cette partie, soit parce qu'une des parties refuse de lui répondre ou, qu'au contraire, elle sollicite davantage les médias.

Dans le cas de l'affaire Omar Raddad, ceci est dû au fait que les avocats d'Omar Raddad étaient à la recherche de cette médiatisation. Chaque source développe en effet une stratégie envers la presse que ce soit les avocats ou, par exemple, le détective en charge de l'enquête comme le souligne Parent : « *Le détective peut entretenir avec les journalistes des relations suivies, plus personnelles, un peu comme il le fera avec des avocats, des informateurs, des gens du milieu, sans avoir à rendre compte. Le détective utilise donc la presse, régulièrement, dans ses stratégies d'enquête.* »³⁹ (1987, p.8)

Chacun dévoile ainsi des informations aux journalistes dans leur intérêt. Dans le cas des avocats, la presse est un bon moyen de faire parler de la cause de leur client, en particulier pour la défense. Mais c'est aussi un excellent outil pour être vu. Selon Henri Leclerc, l'avocat de Ghislaine Marchal, cité par Alfonsi & al. : « *Les avocats bavardent, tout satisfaits de se voir, de s'entendre ou de se lire.* »⁴⁰ (2000, p.46)

Ainsi, l'arrivée de Jacques Vergès à la fin de l'année 1993 en tant que défenseur d'Omar Raddad va accroître ce déséquilibre comme le précise Gérard Baudoux cité par Alfonsi & al. : « *La médiatisation de la part de la défense a commencé très tôt et s'est accentuée, avec l'arrivée de Jacques Vergès.* »⁴¹ (2000, p.51) Car celui-ci a « *utilisé les médias et le peuple* »⁴², selon l'expression d'Henri Leclerc, afin de faire pencher le jury populaire de son côté.

Mais si cet homme s'impose dans les médias c'est aussi parce qu'il est réputé pour être un provocateur, un agitateur. L'apparition de cet avocat imposant a donc bouleversé le traitement médiatique, à la fois car Jacques Vergès a eu une stratégie médiatique encore plus prononcée que ses prédécesseurs mais aussi parce qu'à partir de ce moment-là il se retrouvait confronté à Henri Leclerc, une figure réputée dans le milieu qui a notamment été président de la Ligue des droits de l'Homme. L'affaire Omar Raddad a alors pris une tournure de guerre des egos.

39 Parent, G.-A. (1987). Presse et corps policiers : complicité et conflit. *Criminologie*, 20(1), 99-120.

40 Alfonsi, L., Blanc, E., Bonzi, M. & Fournier, G. (2000). *L'affaire Omar Raddad : de l'erreur judiciaire à la quête de la vérité ? Contradictions, influences, enjeux.* (Mémoire de Maîtrise de droit public non publié). Université Pierre-Mendès-France, spécialité Sciences sociales et approche des institutions, Grenoble.

41 *Ibid.*

42 *Ibid.*

2.2 Une guerre des egos

L'arrivée de Jacques Vergès à la défense au moment du procès va entraîner un intérêt encore plus prononcé des médias. Car l'affaire réunit alors de fortes personnalités en plus de l'avocat d'Omar Raddad, comme Henri Leclerc, pour la partie civile, mais aussi Armand Djian, le président de la cour d'assises. La quatrième personnalité à faire son apparition et que nous avons déjà évoquée est Jean-Marie Rouart, académicien persuadé de l'innocence d'Omar Raddad, qui fera une entrée en scène médiatique après le procès, au moment de la sortie de son livre. Ainsi, la réunion de tous ces protagonistes va déchaîner les passions au sein des médias d'autant qu'Henri Leclerc n'est pas à sa place habituelle.

Vernier résume la situation : « À l'audience, la distribution des rôles avait de quoi étonner : Me Henri Leclerc, qui a présidé longtemps la Ligue des droits de l'homme, et se trouve plus souvent sur le banc de la défense que sur celui de la partie civile, assistait la famille de la victime. Et il avait pour adversaire l'un des avocats les plus provocateurs du barreau de Paris, Me Jacques Vergès, qui fut en 1987 le conseil de Klaus Barbie. Sans compter un président de cour d'assises [Armand Djian], ancien magistrat des colonies qui se flattait de savoir parler arabe et tenait des propos frisant le racisme. À cela, il faut ajouter qu'à peine le verdict tombé, un académicien et chroniqueur du Figaro Jean-Marie Rouart a pris fait et cause pour Omar Raddad et s'est porté à la tête d'un mouvement en faveur de la révision de son procès. »⁴³ (2007, p.466)

La présence d'Henri Leclerc du côté de l'accusation s'explique par le fait que la victime, Ghislaine Marchal, avait pour beau-frère le bâtonnier Bernard du Bigault du Granrut qui a sollicité l'avocat pour se constituer partie civile.

Le chroniqueur judiciaire du *Monde* affirme que la confrontation entre Henri Leclerc et Jacques Vergès ajoutait ainsi de l'intérêt à la couverture du procès : « Rien que le fait de parler d'Henri Leclerc à l'époque provoquait immédiatement une attirance. [...] Jacques Vergès qui, lui, n'a pas du tout la même réputation qu'Henri Leclerc mais provoque lui aussi l'attirance parce que c'est un provocateur, c'est l'homme de la défense de rupture et c'est l'homme, d'ailleurs, qui va s'amuser d'avoir à lutter contre Henri Leclerc. »⁴⁴

Les médias étaient donc attirés par la réunion de tous ces personnages. Mais puisque ceux-ci avaient tous des points de vue affirmés et une certaine notoriété, les journalistes avaient généralement un avis arrêté sur eux. Le correspondant régional du *Figaro* souligne en effet que le chroniqueur judiciaire du journal, Pierre Bois, – aujourd'hui décédé – « détestait

43 Vernier, D. (2007). *Jury et démocratie : une liaison fructueuse ? L'exemple de la cour d'assises française*. (Thèse de doctorat publiée). École normale supérieure de Cachan, spécialité sociologie, Cachan.

44 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

cordialement »⁴⁵ Henri Leclerc. Il estime que cela a pu faire pencher *Le Figaro* du côté d'Omar Raddad : « *Ça peut jouer, sachant qu'il [Henri Leclerc] était dans l'autre camp. On a été discrètement pro-Omar, voilà.* »⁴⁶

Mais pendant le procès, l'attention des journalistes a surtout été attirée par l'attitude du président de la cour, Armand Djian. Le chroniqueur judiciaire du *Monde* raconte : « *La première chose, effectivement, que nous avons constatée [...] c'est l'attitude, que je qualifierais d'hostile du président de la cour. [...] Enfin, il était un peu coutumier du fait hein, monsieur Djian. Il avait toujours une façon assez autoritaire de mener les débats.* »⁴⁷ Une attitude que le chroniqueur estime être une « *habitude* » issue de « *l'ancienne école* » et qui n'était donc pas dirigée spécifiquement envers Omar Raddad mais qui, selon lui, a pu être accentuée par la présence d'Henri Leclerc et de Jacques Vergès : « *Je crois qu'il avait peur des deux avocats et ça l'a rendu très nerveux.* »⁴⁸

Cependant, les journalistes ont finalement eu l'impression que le président avait clairement adopté un comportement raciste envers l'accusé d'origine marocaine : « *Il y a eu, en plus, des attitudes du président que j'ai voulu rapporter, comment... qui étaient à la limite de certains propos racistes. À un moment, quelqu'un a dit qu'Omar ne ferait pas de mal à une mouche et le président : "Oui, enfin, arf, ne ferait pas de mal à une mouche, enfin ça ne l'empêche pas d'égorger un mouton." Enfin, vous voyez le genre de phrase. Bon, c'est... Moi, j'appelle ça du racisme.* »⁴⁹ Le chroniqueur du *Monde* souligne qu'il a alors voulu rendre compte de son impression. On trouve, en effet, dans ses articles des passages qui témoignent de l'attitude d'Armand Djian : « *Le président insiste et va jusqu'à faire référence à la religion de l'accusé : "Le jeu, l'adultère, c'est interdit par le Coran !"* »⁵⁰ Les termes « *insiste* » et « *va jusqu'à* » soulignent de manière subtile la désapprobation du chroniqueur judiciaire envers le comportement du président.

Tout cela confirme que l'entrée en scène de telles personnalités a entraîné l'implication personnelle des journalistes dans cette affaire à travers des propos subjectifs exprimés dans leurs articles en particulier lorsqu'ils étaient contre un des protagonistes et/ou de son attitude.

Quant à Jacques Vergès, s'il s'est peu fait remarquer pendant le procès, c'est une fois la décision de la cour prise que l'avocat s'est révélé en clamant haut et fort son opinion devant

45 Extrait de l'entretien réalisé avec un ancien correspondant régional du *Figaro* le 2 mai 2016.

46 *Ibid.*

47 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

48 *Ibid.*

49 *Ibid.*

50 Peyrot, M. (1994, 26 janvier). La vie rangée d'Omar Raddad. *Le Monde*.

les médias. L'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* raconte : « *Il s'est senti à l'aise à partir du moment où son client a été condamné. Pendant tout le temps où il devait assurer sa défense d'une manière, si j'ose dire, classique, je ne le sentais pas à l'aise. Du jour où, de la seconde où il a été condamné, j'ai vu Vergès exploser, sourire, il était sur son terrain.* »⁵¹

En effet, à la sortie du procès, l'avocat d'Omar Raddad prononce la fameuse phrase qui fait alors le tour de la presse : « *Il y a 100 ans, on condamnait un officier qui avait le tort d'être juif, aujourd'hui on condamne un jardinier parce qu'il a le tort d'être maghrébin.* » Dès lors, les caméras se braquent sur Jacques Vergès, au point d'occulter tous les autres protagonistes de l'affaire.

L'avocat explique ouvertement dans l'un de ses ouvrages que c'est une stratégie de sa part de monopoliser la place dans les médias : « *Cette déclaration, je devais la faire la plus violente possible pour alerter l'opinion. Ce que je fis. Nous étions passés de la connivence à la rupture. Le ton qui convaincra neuf personnes (les jurés) réunies dans une salle n'est pas le même que celui qui doit provoquer l'indignation de la foule. Je fus poursuivi pour discrédit porté contre une décision de justice. Je le souhaitais pour amplifier le scandale.* »⁵² (2002) Il se sert alors de la presse pour « *amplifier le scandale* » selon ses propres mots car il estime que les médias sont le seul plan « *où l'égalité des armes existe réellement* »⁵³ Le correspondant régional du *Figaro* qualifie son attitude de « *grand cirque* », « *de provoc'* » et de « *politisation à outrance* »⁵⁴. Mais selon lui, ce comportement était une bonne chose car « *la violente polémique* » qui a suivi le procès a émergé grâce à Jacques Vergès. « *Il a été utile de ce point de vue-là.* »⁵⁵

Cette politisation de l'affaire a en effet conduit le président de la République à s'y intéresser. Car, en 1996, Jacques Chirac accordera une grâce partielle à Omar Raddad réduisant ainsi sa peine, notamment à la demande du roi Hassan II du Maroc. Jacques Vergès a donc participé à politiser l'affaire grâce à la presse au point d'entraîner une modification de la peine décidée par une cour d'assises.

Mais les médias sont-ils tous entrés dans le jeu de Jacques Vergès ? Si c'est le cas, cette focalisation sur lui n'a-t-elle pas occulté le coupable et la victime ? Une analyse de l'occurrence de « Ghislaine Marchal », « Omar Raddad » et « Jacques Vergès » en fonction des années a alors été réalisée :

51 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

52 Vergès, J. (2002). La question ne peut plus être posée. Dans *Dictionnaire amoureux de la justice*. (s.l.) : Plon.

53 Vergès, J. (2015). Conclusion. Dans *Les erreurs judiciaires* (pp.107-124). (s.l.) : Presses Universitaires de France.

54 Extrait de l'entretien réalisé avec un ancien correspondant régional du *Figaro* le 2 mai 2016.

55 *Ibid.*

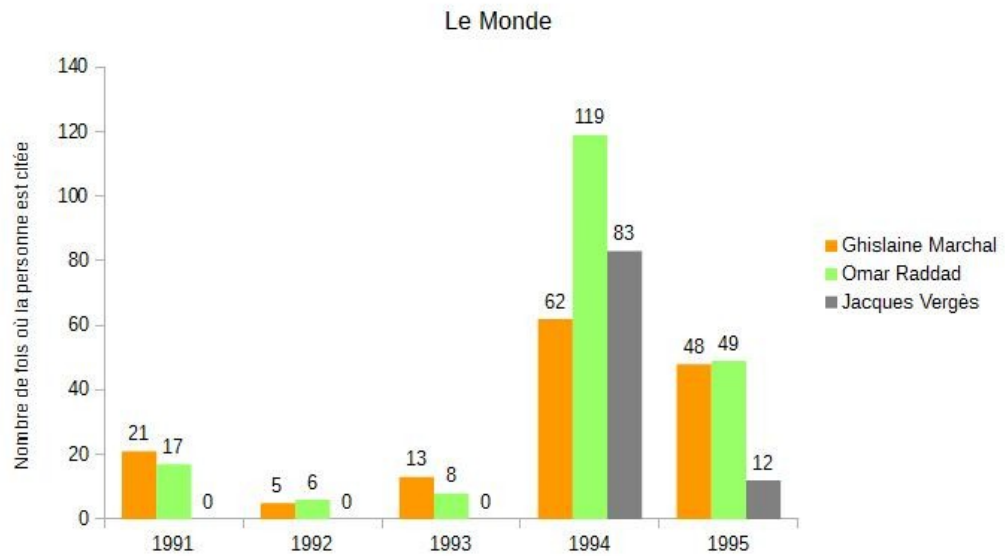


Fig. 7 : Graphique présentant le nombre d'occurrences de Ghislaine Marchal, Omar Raddad et Jacques Vergès dans les articles publiés par *Le Monde* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995

Les résultats obtenus sont surtout révélateurs dans le cas du *Monde*. On remarque, en effet, qu'en 1994, Jacques Vergès est cité à 83 reprises dans le quotidien contre seulement 62 pour Ghislaine Marchal. L'avocat a donc réussi à s'imposer dans les médias au point d'en occulter la victime. De plus, l'analyse des sources présentée dans la partie 2.1 avait montré que 26 % des personnes citées étaient les avocats d'Omar Raddad dans les deux journaux confondus. Or, quand ces derniers sont cités, dans 45 % des cas il est question de Jacques Vergès. Enfin, la figure 9 montre également qu'en 1991 et en 1993 (Jacques Vergès n'était alors pas encore impliqué dans l'affaire) *Le Monde* cite plus souvent la victime que le meurtrier présumé. Or, la tendance s'inverse à partir de 1994. Ainsi, Jacques Vergès a réussi à utiliser la presse pour imposer à la fois son opinion sur l'affaire engendrant ainsi une polémique mais aussi à mettre davantage en avant Omar Raddad que Ghislaine Marchal.

Cependant, le fait de faire pencher la balance en faveur d'Omar Raddad dans les médias ne peut être rendue possible que si les journalistes jouent le jeu, c'est-à-dire s'ils s'impliquent personnellement en adoptant un traitement subjectif de l'affaire comme ce fut le cas pour Jean-Marie Rouart qui a participé à propager l'idée selon laquelle Omar Raddad était innocent en publiant un livre. Mais était-ce le cas pour les autres journalistes ?

2.3 La subjectivité des journalistes

Pour comprendre la place prise par la subjectivité dans cette affaire, il est important de s'intéresser aux journalistes qui ont couvert l'événement. L'analyse révèle qu'il y a eu 11 auteurs d'articles différents sur l'affaire Omar Raddad pour *Le Monde* contre 20 pour *Le Figaro*. Leur fonction a notamment été prise en compte dans cette étude :

	Correspondant régional	Envoyé spécial	Fonction inconnue	Autre
<i>Le Monde</i>	15 %	30 %	54 %	0 %
<i>Le Figaro</i>	21 %	19 %	59 %	2 %

Fig. 8 : Tableau comparatif de la fonction des auteurs des articles publiés par *Le Monde* et *Le Figaro* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995

On note que *Le Monde* a davantage fait appel à des envoyés spéciaux que *Le Figaro* qui, lui, au contraire a consacré plus d'articles du correspondant régional. La fonction joue ici un rôle essentiel car le correspondant régional ne couvre pas l'affaire avec le même regard que son confrère envoyé spécial. Le chroniqueur judiciaire du *Monde* explique qu'il existe d'ailleurs une règle orale qui établit que « celui qui avait couvert les événements en tant que fait divers ne pouvait pas couvrir le procès »⁵⁶. Cela permet au journaliste venu de Paris de ne pas « partir avec une idée pré-conçue » car il ne connaît alors presque rien de l'affaire ou seulement des échos par les confrères ou l'arrêt de renvoi⁵⁷. En revanche, le chroniqueur du *Monde* avoue qu'il ne connaissait pas l'ambiance locale, ayant très peu mis les pieds à Nice. Il explique alors les travers que cela peut engendrer : « Il faut se méfier des regards qui se prétendent nationaux et qui ne sont que parisiens. »⁵⁸ La différence se retrouve également dans le rapport aux sources car les habitants voient « arriver le Parisien avec une certaine réserve »⁵⁹.

À l'inverse, le correspondant régional du *Figaro* explique habiter dans le Sud depuis l'âge de huit ans et avoir commencé à exercer son métier à 16 ans. Il connaît donc extrêmement bien le territoire et ses acteurs au point d'avoir accès à des sources privilégiées : « On noue des relations particulières. J'avais déjà à l'époque 35 ou 40 ans de métier donc tu

56 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

57 Il s'agit de l'ancien nom de l'ordonnance de mise en accusation qui constate l'achèvement de la procédure d'instruction et renvoie l'affaire devant la cour d'assises afin qu'elle soit jugée.

58 *Ibid.*

59 *Ibid.*

finis par connaître énormément de gens. »⁶⁰ C'est cette connaissance de la zone qui l'a poussé à élaborer sa propre théorie, à savoir que Ghislaine Marchal « a pu confondre son agresseur. Elle connaissait donc évidemment Omar Raddad puisqu'elle l'employait [raclement de gorge] mais elle a très bien pu être agressée par un autre jeune Maghrébin. Je fais pas du tout du racisme [petit rire], comprend-moi bien, mais... c'est quand même des régions où il y a pas mal de délinquance dans les beaux quartiers là, si tu veux. Les villas font l'objet de rapines, parfois même d'attaques à domicile. Elle a très bien pu être agressée par un Nord-Africain. Une fois violemment frappée et presque mourante donc, elle a pu se dire c'est Omar. »⁶¹

Le journaliste a évoqué cette « impression », comme il la nomme, à cinq reprises sur les 22 articles qu'il a rédigé sur l'affaire. Or, cette piste n'a jamais été évoquée par quelle que personne que ce soit. Il admet même en avoir fait part à un des avocats d'Omar Raddad, Gérard Baudoux, qui « n'a pas voulu entendre [s]es arguments »⁶². Le journaliste a donc développer un point de vue sur le sujet à partir de ses idées pré-conçues au point d'en faire part ouvertement aux lecteurs voire d'essayer d'imposer sa thèse à ses sources. Cet exemple reflète bien la part de subjectivité dans la couverture de l'affaire Omar Raddad.

Que cette subjectivité soit voulue ou non, Charron & Jacob estiment qu'à partir du moment où le journaliste analyse une situation, il ne peut plus être objectif : « *La rhétorique d'expertise critique [...] ne peut pas, en effet, ne pas faire ressortir les attributs à la fois d'expert et de critique du journaliste, sans donc qu'il ne signale sa "présence" et son "identité" du simple fait qu'il "analyse" une situation.* »⁶³ (1999, p.40)

Mais les journalistes ne cachent pas avoir donné leur opinion comme le confirme le chroniqueur judiciaire du *Monde* : « *On va se faire une opinion, on l'aura cette opinion-là, et on ne la cache pas, on la traduit dans nos papiers.* »⁶⁴ L'analyse du corpus montre en effet de nombreuses expressions liées à la subjectivité dans les chroniques du procès, telles que « *il semble* », « *rien ne prouve que* », « *rien ne permet d'en tirer des conclusions* », « *sans doute* », « *apparemment* », « *si l'on croit* », « *on peut penser que* », « *visiblement* », « *s'apparente à* », « *a priori* »⁶⁵.

Comme le précise Sécaïl, le chroniqueur peut alors endosser « *le rôle d'avocat subsidiaire, jouant de la fibre émotionnelle, entre indignation et compassion, pour défendre*

60 Extrait de l'entretien réalisé avec un ancien correspondant régional du *Figaro* le 2 mai 2016.

61 *Ibid.*

62 *Ibid.*

63 Charron, J. & Jacob, L. (1999). Énonciation journalistique et subjectivité : les marques du changement. *Les Études de communication publique*, N°14, 5-40.

64 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

65 Ces termes ont été extraits des articles du *Monde* et du *Figaro* publiés entre le 24 janvier et le 2 février 1994.

sur la scène médiatique celle qu'il juge innocent(e) »⁶⁶ (2010, pp.3-4). En fonction du sentiment personnel du journaliste, de ses sensations et de ses impressions, le récit du procès va alors être plus ou moins neutre. Si le chroniqueur juge l'accusé innocent il peut même être une victime à ses yeux, selon Sécaïl : « *Le chroniqueur judiciaire s'engage donc "personnellement" : en multipliant les plans serrés indulgents sur l'accusé, il oriente le regard et force son public à adopter ce même point de vue.* »⁶⁷ (2010, pp.3-4)

Interrogé par Ambroise-Rendu et Sécaïl, le chroniqueur judiciaire Paul Lefèvre explique que cela est dû au fait que « *l'accusé qui arrive au procès a toujours [...] une tête d'assassin. Il vient de se taper la prison, la nuit à la souricière où il n'a pas dormi, n'a rien avalé ou du café froid. Il arrive, est mitraillé par 100 000 caméras, et au départ il est toujours le coupable. Il faut ramer à contre-courant pour obtenir que la situation s'inverse* »⁶⁸ (2010, p.6). Dans le cas d'Omar Raddad, d'autres éléments ont participé à l'ériger en victime aux yeux des journalistes : « *Le pauvre Raddad, non seulement était arabe et tout fluet mais n'avait pas l'air très vif, parlait en arabe, ne savait pas se défendre et en plus avait Vergès comme avocat qui voulait en faire un procès politique. Il n'avait donc aucune chance de s'en sortir [...]. Là, on a mis le paquet !* » (2010, p.5)

Le fait qu'Omar Raddad soit marocain et musulman a donc encouragé les médias à être de son côté. Mais cette attitude empathique de la part des journalistes s'observe par l'emploi de stéréotypes, c'est-à-dire « *une opinion toute faite, un cliché ; [...] la représentation d'un objet (chose, gens, idées), plus ou moins détachée de sa réalité objective [...] ; une structure cognitive acquise et non innée [...] qui plonge ses racines dans l'affectif et l'émotionnel* »⁶⁹ (2010, p.21).

Dans le cas de l'affaire Omar Raddad, nous avons en effet vu dans la partie 1.1 que les deux protagonistes, Ghislaine Marchal et Omar Raddad, possédaient des caractéristiques symboliques fortes. Or, les médias ont accentué ces particularités par l'emploi de stéréotypes. Ainsi, la victime a été qualifiée de « *riche veuve* », « *passionnée de bridge et de mots croisés* ». C'était « *une aristocrate secrète* », une « *patronne* » « *cultivée* », « *fière* » et « *hautaine* », « *une dame du monde* ». C'était aussi une « *élégante femme blonde* », « *vivant de façon rangée* » qui avait « *l'habitude d'aller faire ses courses au volant de sa Rolls* ». Elle avait donc « *un train de vie conséquent que permet une confortable fortune personnelle* », soit

66 Sécaïl, C. (2010). De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires à la télévision (1958-2010). *Histoire de la justice*, N°20, 167-179.

67 *Ibid.*

68 Ambroise-Rendu, A.-C. & Sécaïl, C. (2010). Entretien avec Paul Lefèvre. *Le Temps des médias*, N°15, 216-229.

69 Groupe de défense des droits des détenues de Québec (2010). *Les médias et la justice : l'impact des médias sur l'opinion publique en matière de criminalité et justice pénale*. Québec.

« une existence oisive et banale » même si elle avait « un penchant mondain pour le whisky ».70

À l'inverse, Omar Raddad est présenté comme « un petit jardinier marocain », « un employé discret et travailleur », « consciencieux et soumis », « apparemment bien intégré » qui « a obtenu des papiers ». Il est « propre sur lui », « correct » et « silencieux ». C'est un « garçon exemplaire », « cultivant avec soin un “look” de maghrébin intégré », « sa qualité de Maghrébin ne le rendant pas plus coupable ou innocent que les autres prévenus ». « On le gratifie d'un sourire parce que c'est un jeune homme poli, toujours impeccable dans son pantalon et sa chemisette claire. » « Il n'y a pas chez lui une once d'irrespect ». Il n'a « nullement le physique d'un criminel ».71

Ces portraits construits par les médias révèlent l'emploi de stéréotypes qui, dans ce cas, ont permis de montrer une bonne image d'Omar Raddad même s'il ressort une impression de condescendance, particulièrement significative dans l'emploi du terme « garçon ». Si les journalistes utilisent ce type de procédé c'est parce qu'ils projettent des représentations d'eux-mêmes, selon Charron & Jacob72 (1999, p.10). Ils utilisent leurs propres référentiels de valeurs pour analyser puis retranscrire un événement. Mais les stéréotypes peuvent aussi être utilisés pour créer l'image désirée en jouant sur l'imaginaire du lecteur. Celui-ci va alors se forger une opinion positive ou négative de la personne en fonction de la représentation faite par la presse.

Ainsi, selon Parent, « non seulement s'attachera-t-on au statut ou à la situation de la victime mais on se référera souvent à son passé, selon que l'on veut polir ou ternir son image »73 (1990, p.13). On constate en effet de nombreuses indications sur le passé d'Omar Raddad et de Ghislaine Marchal. On apprend, par exemple, pour le premier qu'il n'a jamais été scolarisé au Maroc, son pays d'origine, ou encore que la seconde a été divorcée à deux reprises. Mais cette condescendance envers Omar Raddad se révèle encore plus significative dans la dénomination employée :

	Ghislaine Marchal	Mme Marchal	Ghislaine	Omar Raddad	M. Raddad	Omar
<i>Le Monde</i>	40 %	50 %	2 %	73 %	1 %	25 %
<i>Le Figaro</i>	52 %	41 %	1 %	46 %	0 %	47 %

Fig. 9 : Tableau comparatif des dénominations employées pour qualifier Omar Raddad et Ghislaine Marchal dans les articles du *Monde* et du *Figaro* entre 1991 et 199574

70 Ces expressions sont extraites des articles du *Figaro* et du *Monde* publiés entre 1991 et 1995.

71 *Idem*.

72 Charron, J. & Jacob, L. (1999). Énonciation journalistique et subjectivité : les marques du changement. *Les Études de communication publique*, N°14, 5-40.

73 Parent, G.-A. (1990). Les médias : source de victimisation. *Criminologie*, 23(2), 47-71.

74 Certaines dénominations sont absentes du tableau dans un souci de lisibilité. Il est donc normal que le total

L'analyse montre que dans 50 % des cas c'est la dénomination « Mme Marchal » qui est utilisée pour qualifier la victime dans les articles du *Monde*. Or, le schéma « M. ou Mme + nom de famille » n'est utilisé pour Omar Raddad que dans 1 % des cas. Le résultat est similaire pour *Le Figaro* avec 41 % et 0 %. Inversement, dans 47 % des cas, *Le Figaro* utilise simplement le prénom pour qualifier Omar Raddad dans ses articles. C'est ainsi le type de dénomination le plus utilisé par ce journal devant « Omar Raddad », à 46 %, alors que Ghislaine Marchal n'est désignée par son seul prénom que dans 1 % des cas. Le même résultat s'observe pour *Le Monde* mais dans une plus faible mesure.

Ce résultat se confirme par le nom donné à l'affaire. Les deux expressions les plus utilisées par *Le Figaro* sont « l'affaire Omar » (31 %) et « l'affaire Marchal » (38 %) soit le prénom dans un cas et le nom de famille dans un autre.

Le fait que les médias aient utilisé le prénom d'Omar Raddad pour le désigner traduit une proximité plus forte avec celui-ci qu'avec la victime et apporte donc un aspect personnel, intime, quoique condescendant, contrairement à Ghislaine Marchal dont les rapports semblent plus distants dans les articles. Montégut explique que cette dénomination peut aussi être dû à l'aspect romanesque de l'affaire. On « appelle le prévenu par son prénom, comme on désignerait un personnage de roman »⁷⁵ (2015, p.24).

Cependant, l'implication des journalistes peut être telle qu'ils anticipent le déroulé de l'affaire. Si la plupart des titres analysés sont informatifs (50 % pour *Le Monde* et 41 % pour *Le Figaro*), il n'en ressort pas moins des expressions, en particulier dans *Le Figaro*, qui vont parfois au-delà de la réalité comme par exemple « Omar : vers la mise en liberté »⁷⁶, qui sous-entend qu'Omar Raddad va être libéré alors qu'il ne l'a jamais été, ou encore « Omar : vers un second procès »⁷⁷ et « Omar en cassation »⁷⁸ alors qu'il n'y a jamais eu de second procès et que le pourvoi en cassation a toujours été rejeté. Or, selon une étude, « un titre (parfois, le seul élément lu par les gens) – avec ses caractères gras et sa nature durable – peut en fait être plus lourd de sens que le reste du texte pour le lecteur »⁷⁹ (2010, p.23).

Mais si les journalistes ont été aussi subjectifs dans la manière de représenter l'affaire Omar Raddad c'est parce qu'ils ont voulu dénoncer les manquements de la justice et se poster ainsi en « chiens de garde de la démocratie ».

n'atteint pas 100 %.

75 Montégut, O. (2015). *Le traitement journalistique d'une affaire criminelle*. (Mémoire de master 2, Sciences Po, Toulouse).

76 Des Nauriers, R. (1992, 15 janvier). Omar : vers la mise en liberté. *Le Figaro*.

77 Des Nauriers, R. (1994, 30 mai). Omar : vers un second procès. *Le Figaro*.

78 Des Nauriers, R. (1995, 9 mars). Omar en cassation. *Le Figaro*.

79 Groupe de défense des droits des détenues de Québec (2010). *Les médias et la justice : l'impact des médias sur l'opinion publique en matière de criminalité et justice pénale*. Québec.

3. Les médias, « chiens de garde de la démocratie »

3.1 Pointer du doigt les erreurs

Selon les termes de Paul Lefèvre, Omar Raddad était donc non seulement « *arabe et tout fluet et n'avait pas l'air très vif* » ce qui a encouragé les journalistes à prendre son parti, mais il semblait aussi avoir été victime d'erreurs ce qui a conforté les médias dans leur position. Alfonsi & al. confirment : « *La grande majorité des journalistes ont, quelques jours après le début de ce qu'ils ont appelé dans un premier temps "L'affaire Marchal", et le constat des premières carences de l'enquête, opté pour l'innocence du principal intéressé (après la victime elle-même) du crime, sur la base d'une accusation sanglante "trop romanesque pour être vraie" et pour l'ombre du grand nuage noir "erreur judiciaire" qui plane dans le ciel de la justice française, dans un deuxième temps.* »⁸⁰ (2000, p.44)

L'analyse du cadrage montre en effet qu'une partie des articles du *Monde* et du *Figaro* se concentre sur l'erreur judiciaire :

	Enquête	Justice	Racisme	Erreur judiciaire	Réforme des assises	Jacques Vergès	Médiatisation
<i>Le Monde</i>	24 %	22 %	7 %	11 %	11 %	13 %	11 %
<i>Le Figaro</i>	33 %	25 %	4 %	25 %	7 %	3 %	2 %

Fig. 10 : Tableau présentant le cadrage des articles publiés par *Le Monde* et *Le Figaro* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995

Si la majorité des articles des deux quotidiens sont centrés sur l'enquête ou la justice, c'est-à-dire les procédures judiciaires, telles que le procès, le changement d'avocat etc., on remarque toutefois qu'un quart des articles du *Figaro* a pour thème principal l'erreur judiciaire.

À noter que les résultats du tableau concernant Jacques Vergès confirment ceux de la figure 9 de la partie 2.2 à savoir que *Le Monde* a consacré de nombreux articles à l'avocat d'Omar Raddad, davantage que *Le Figaro* (13 % pour le premier contre 3 % pour le deuxième), le mettant ainsi particulièrement en avant.

80 Alfonsi, L., Blanc, E., Bonzi, M. & Fournier, G. (2000). *L'affaire Omar Raddad : de l'erreur judiciaire à la quête de la vérité ? Contradictions, influences, enjeux*. (Mémoire de Maîtrise de droit public non publié). Université Pierre-Mendès-France, spécialité Sciences sociales et approche des institutions, Grenoble.

Concernant l'erreur judiciaire, cela confirme également les résultats obtenus précédemment : *Le Figaro* a été plus engagé dans la défense d'Omar Raddad que *Le Monde* notamment à travers la mise en évidence des erreurs de l'enquête et du procès.

Après analyse plus approfondie, on constate que 79 % des articles du *Figaro* dont le cadrage est l'erreur judiciaire ont été publiés à partir de janvier 1994 soit pendant ou après le procès. Il y a ainsi eu de la part des médias un changement de cadrage qui s'explique par la volonté de déplacer le problème sur l'erreur judiciaire pour mettre celle-ci en lumière.

Les principales erreurs soulevées par la presse sont la modification de la date du meurtre par les médecins légistes – le rapport affirmait que la victime était décédée le 24 juin, or Omar Raddad avait un alibi ce jour-là, mais les experts sont revenus dessus en affirmant qu'il s'agissait d'une faute de frappe et que le jour du meurtre était bien le 23 juin – ; l'absence d'interprète au début de l'instruction alors qu'Omar Raddad a des difficultés à comprendre et à s'exprimer en français ; la destruction de photos retrouvées dans la villa de Ghislaine Marchal – les enquêteurs ont déclaré qu'elles avaient été détruites car après visionnage ils ont estimé qu'elles n'avaient aucun rapport avec l'affaire – ; l'incinération du corps de la victime le lendemain de l'autopsie rendant impossible toute analyse supplémentaire – la famille de Ghislaine Marchal a affirmé que c'était son souhait or il a été constaté qu'elle avait acheté une concession au cimetière, ce qui paraissait contradictoire.

Pierrat affirme que « *les défenseurs d'Omar Raddad, y voient, au mieux, l'effet de graves négligences, au pire, la volonté coupable de dissimuler certaines choses* »⁸¹ (2009). Ainsi, les médias ont relayé le sentiment des défenseurs en pointant ces erreurs dans leurs articles.

Car, les éléments empreints de mystère qui planaient sur l'affaire à ses débuts et qui avaient participé à en faire un véritable feuilleton (voir partie 1.1) se sont finalement transformés en lacunes que les journalistes ont mises en évidence. Ainsi, une fois le procès terminé, les médias se sont aperçus que l'absence de certitudes avait fait naître un sentiment de doute trop important pour pouvoir déclarer Omar Raddad coupable. Les deux journalistes interrogés sont unanimes : « *On aurait dû l'acquitter au bénéfice du doute.* »⁸² Tous deux font également remarquer que le fait qu'il soit innocent ou non a finalement peu d'intérêt car, dans tous les cas, ils estiment que la cour n'aurait pas dû le reconnaître coupable.

81 Pierrat, E. (2009). L'étrange disparition de Ghislaine Marchal. Dans *Les grandes énigmes de la justice*. Paris : Éditions First.

82 Extrait des entretiens réalisés avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016 et avec un ancien correspondant régional du *Figaro* le 2 mai 2016.

Ce sentiment se retrouve également dans les articles analysés à travers des expressions relevant du doute, des erreurs et du flou qui règnent telles que « zones d'ombre », « cacher », « suppositions », « laissent planer un doute », « hypothèses », « aucune certitude », « rumeurs », « failles de l'enquête », « hésitation », « invraisemblance », « faute de preuves », « impression », « remise en cause », « n'excluant pas », « mal ficelé », « lacunaire », « malaise », « en dépit du bon sens », « pas la moindre preuve », « créer un coupable », « trouble », « sombre », « vaciller », « hasardeux », « étrange », « irrégularités », « peu crédible », « profond scepticisme », « énigme », « bizarrerie », « négligences », « brume de rumeurs malsaines », « insuffisances du dossier »⁸³.

C'est ce doute qui a poussé tous les acteurs du camp Omar Raddad – notamment avocats et journalistes – à mener la bataille pour qu'il bénéficie d'un second procès. Jacques Vergès résume cela en affirmant : « *Nous ne prétendons pas qu'en l'état les éléments troublants innocentent complètement Omar Raddad. Nous soutenons simplement qu'ils font naître des doutes sur sa culpabilité et qu'ils doivent être débattus avec sérieux, à nouveau, devant une juridiction de jugement.* »⁸⁴ (2002)

Outre les erreurs, les journalistes ont également fait part de leur malaise pendant le procès concernant certains éléments. Nous avons déjà évoqué, dans la partie 2.2, l'attitude hostile du président de la cour, Armand Djian, mais une de ses stratégies a également troublé les chroniqueurs. Vernier raconte : « *J'ai assisté à ce procès comme chroniqueuse judiciaire pour l'AFP et j'avais noté à l'époque que le président de la cour d'assises avait par exemple laissé les deux montants de porte sur lesquels étaient inscrits les mots accusateurs "Omar m'a tuer" devant les jurés, après leur production comme pièces à conviction de l'accusation, jusqu'à la fin des débats. Les jurés les ont vus pendant plusieurs jours et les avaient encore devant eux, juste avant qu'ils ne se retirent avec les magistrats pour délibérer.* »⁸⁵ (2007, p.467) Le chroniqueur judiciaire du *Monde* explique que cela a joué en défaveur de l'accusé : « *Il y a eu un moment qui a été catastrophique pour Omar Raddad, et qui avait été organisé de main de maître par le président, c'est le moment de la présentation des portes, sur lesquelles il y avait les inscriptions. Ça a été un choc pour les jurés, pour la salle, je crois que ça a même été un choc pour nous. Ces lettres de sang sur les portes qui avaient été placées au pied des jurés, que l'on a vues lors d'une reprise. Et là, il y a eu un moment important. [...] Ce qui était très embêtant, c'est son nom sur les portes. C'est ça qui a emporté les doutes des*

83 Ces expressions sont extraites des articles du *Monde* et du *Figaro* publiés entre 1991 et 1995.

84 Vergès, J. (2002). La question ne peut plus être posée. Dans *Dictionnaire amoureux de la justice*. (s.l.) : Plon.

85 Vernier, D. (2007). *Jury et démocratie : une liaison fructueuse ? L'exemple de la cour d'assises française*. (Thèse de doctorat publiée). École normale supérieure de Cachan, spécialité sociologie, Cachan.

*gens mais c'est la seule chose. »*⁸⁶

Mais ce n'est pas le seul élément qui a été dénoncé par la presse. En effet, quelques jours après la fin du procès, le 11 février 1994, *Le Monde* et *Le Figaro* publient chacun un article sur les révélations d'un juré dévoilant le déroulé des délibérations. Les deux quotidiens reprennent une information de l'hebdomadaire VSD. Il en ressort que le président de la cour semble avoir exercé une pression, pesant ainsi sur le verdict. Vernier explique, en effet, qu'un des éléments qui a été stigmatisé est « *le trop grand pouvoir du président à l'audience comme pendant le délibéré* ». Ainsi, « *des jurés du procès ont apporté leur pierre à la construction de "l'affaire Raddad", en racontant, fait rarissime, leurs troubles à un hebdomadaire. [...] Un de ces jurés dénonçait les méthodes "subtiles" du Président lors du délibéré pour les amener au verdict de culpabilité* »⁸⁷ (2007, pp.466-467). À noter que les jurés sont soumis au secret des délibérations. L'affaire Omar Raddad a donc suscité une telle polémique au point que certains ont jugé légitime d'enfreindre la loi pour dénoncer des manquements. Des révélations qui n'ont pas manqué d'être publiées par la presse quotidienne nationale.

Enfin, un des éléments qui a également été mis en cause par les médias est la trop grande importance accordée aux experts et notamment ceux en graphologie. En effet, selon le chroniqueur judiciaire du *Monde*, ce sont les inscriptions sur les portes qui ont apporté la certitude de la culpabilité d'Omar. Or, cette certitude n'est valable que si les experts estiment que c'est bien Ghislaine Marchal qui a écrit ces phrases, ce qui fut le cas. Selon Pierrat, la mise en cause de la fiabilité des expertises graphologiques a engendré la dénonciation « *"d'une justice à deux vitesses" qui accuse un coupable "sur mesure", une enquête bâclée et un procès hâtif* »⁸⁸ (2009).

Mais cette dénonciation de la part des chroniqueurs judiciaires est jugée légitime par Sécaïl qui estime que ce sont « *des observateurs des mœurs de leur époque [...] qui ont le rôle de révéler des faits, des événements ou des personnes méconnus à leurs publics* »⁸⁹ (2010, p.1). Ils se postent ainsi en « *chiens de garde de la démocratie* », selon l'expression de la Cour européenne des droits de l'Homme.

L'implication des journalistes et notamment des chroniqueurs judiciaires s'est traduite non seulement par la mise en évidence d'erreurs mais a été telle qu'elle a engendré une véritable contre-enquête de leur part en collaboration avec d'autres acteurs.

86 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

87 Vernier, D. (2007). *Jury et démocratie : une liaison fructueuse ? L'exemple de la cour d'assises française*. (Thèse de doctorat publiée). École normale supérieure de Cachan, spécialité sociologie, Cachan.

88 Pierrat, E. (2009). L'étrange disparition de Ghislaine Marchal. Dans *Les grandes énigmes de la justice*. Paris : Éditions First.

89 Sécaïl, C. (2010). De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires à la télévision (1958-2010). *Histoire de la justice*, N°20, 167-179.

3.2 Analyse et contre-enquête des médias et autres acteurs

Poussés par la volonté de mettre au clair cette affaire chargée de lacunes, les journalistes se sont surtout impliqués une fois le procès terminé. Alfonsi & al. résumant cela en affirmant que « *les journaux ont continué sur leur lancée originelle avec, cependant plus de conviction* »⁹⁰ (2000, p.49). Ils soutiennent également que l'élément déclencheur a été la phrase déclarée par Jacques Vergès sur les marches du Palais du justice comparant l'affaire Omar Raddad à l'affaire Dreyfus.

Comme nous l'avons relevé grâce à la figure 7 de la partie 1.3, l'emballement médiatique s'est en effet principalement manifesté, notamment pour *Le Monde*, lorsque Omar Raddad a été reconnu coupable. Le chroniqueur judiciaire du *Monde* explique cela par une prise de recul des journalistes : « *Ce procès a déclenché des suites de comportement, si bien que, effectivement, nous sommes revenus dessus, presque tous d'ailleurs, nous sommes revenus dessus de manière analytique. Pour analyser ce qui s'était passé, pour analyser les réactions, pour comprendre un peu certains comportements.* »⁹¹ L'étude sur le cadrage des articles confirme cela :

	Enquête en elle-même ⁹²	Ses conséquences ⁹³
<i>Le Monde</i>	47 %	53 %
<i>Le Figaro</i>	58 %	42 %

Fig. 11 : Tableau comparant le cadrage des articles publiés par *Le Figaro* et *Le Monde* sur l'affaire Omar Raddad entre 1991 et 1995 sur l'enquête elle-même ou sur ses conséquences

Le tableau obtenu montre que *Le Monde* a consacré 53 % de ses articles sur les conséquences de l'affaire, soit plus que sur l'enquête elle-même. Le quotidien s'est donc davantage concentré sur l'analyse de l'événement que sur les éléments factuels.

Preuve également de la plus forte implication des médias après le procès, l'analyse montre que le premier article d'opinion a été publié par *Le Monde* le 4 février 1994 et par *Le Figaro* le 9 février, soit quelques jours seulement après que le verdict est tombé.

90 Alfonsi, L., Blanc, E., Bonzi, M. & Fournier, G. (2000). *L'affaire Omar Raddad : de l'erreur judiciaire à la quête de la vérité ? Contradictions, influences, enjeux*. (Mémoire de Maîtrise de droit public non publié). Université Pierre-Mendès-France, spécialité Sciences sociales et approche des institutions, Grenoble.

91 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

92 Cette catégorie regroupe les catégories « enquête » et « justice » de la figure 12.

93 Cette catégorie regroupe les catégories « racisme », « erreur judiciaire », « réforme des assises », « Jacques Vergès » et « médiatisation » de la figure 12.

Mais au-delà de la publication de simples articles d'analyses, les médias ont participé à la réalisation d'une contre-enquête afin de compléter celle des enquêteurs qu'ils ont jugée lacunaire. Alfonsi & al. confirment le rôle endossé par la presse française « *qui se placera dans la situation du journaliste d'investigation qui tentera, autant qu'elle le pourra, de dénicher de nouveaux éléments soit inconnus, soit mis à l'écart au moment de l'instruction pour amender l'idée qu'Omar Raddad ait été victime d'une erreur judiciaire. Ce point de vue sera encore plus soutenu lorsque les journalistes se rendront compte que le lancement de la procédure de révision deviendra une forte éventualité* »⁹⁴ (2000, p.49).

L'exemple même du journaliste d'investigation est Jean-Marie Rouart, académicien et directeur du *Figaro littéraire*, évoqué dans la partie 1.2. Il va s'appliquer à reconstituer point par point les éléments de l'enquête et notamment ceux dont il doute. Le film « Omar m'a tuer » s'inscrit dans sa lignée en tâchant de montrer que l'innocence d'Omar Raddad ne fait aucun doute. L'œuvre de Roschdy Zem sortie en 2011 retrace la contre-enquête de Jean-Marie Rouart en s'inspirant de son ouvrage *Omar, la construction d'un coupable*, publié en 1994. L'écrivain explique, dans un article du *Figaro*, avoir même « *escaladé le mur de La Chamade, la villa de Ghislaine Marchal, alors que les gendarmes affirmaient qu'il impossible de pénétrer dans la propriété sans avoir la clé...* »⁹⁵

Cette contre-enquête des médias est à mettre en perspective avec la différence entre une enquête policière et une enquête journalistique. Le premier élément qui les oppose est le rapport au temps comme le souligne Paul Lefèvre interrogé par Ambroise-Rendu et Sécaïl : « *Un juge d'instruction a besoin de temps pour diriger ses flics et des commissions rogatoires, pour savoir ce qu'il faut demander aux experts et bien comprendre ce que les experts répondent. Une recherche ADN demande trois semaines, mais on ne peut pas attendre trois semaines pour faire un papier. Il y a donc là un conflit structurel et objectif entre le temps de la justice et le temps des médias.* »⁹⁶ (2010, p.9) La contre-enquête de la presse s'organise donc de manière beaucoup plus précipitée que celle des enquêteurs : les médias ont besoin de nouvelles révélations sur l'affaire et vite, au risque de publier un article dès que le moindre élément nouveau est mis à jour.

De plus, leur objectif n'est pas le même : « *Si le magistrat et le journaliste ont tous deux pour leitmotiv, la recherche de la vérité, leurs moyens pour y parvenir et leurs motivations ne*

94 Alfonsi, L., Blanc, E., Bonzi, M. & Fournier, G. (2000). *L'affaire Omar Raddad : de l'erreur judiciaire à la quête de la vérité ? Contradictions, influences, enjeux*. (Mémoire de Maîtrise de droit public non publié). Université Pierre-Mendès-France, spécialité Sciences sociales et approche des institutions, Grenoble.

95 Frois, E. (2011, 22 juin). Jean-Marie Rouart : « On a fabriqué un coupable idéal ». *Le Figaro*.

96 Ambroise-Rendu, A.-C. & Sécaïl, C. (2010). Entretien avec Paul Lefèvre. *Le Temps des médias*, N°15, 216-229.

*sont pas les mêmes. La justice a pour rôle de juger, la presse celui d'informer et de vendre. La justice dispose de garanties (secret, enquête à charge et à décharge, défense, contradictoire) que la presse ne possède pas. »*⁹⁷ (Montégut, 2015, p.36)

Cette différence est particulièrement révélatrice dans le cas de l'affaire Omar Raddad lorsqu'en septembre 1995, un ancien prisonnier a prétendu avoir recueilli la confession d'un de ses co-détenus, un dénommé « F.B. », qui lui aurait révélé être le meurtrier de Ghislaine Marchal. Cette information avait été dévoilée par un journal marocain. Or, un article du *Figaro*, daté du 17 septembre, indique que « *l'identification du détenu concerné ne devrait pas poser de grand problème. S'il n'a pas encore été libéré et s'il réside encore en France, cet homme sera sans doute bientôt entendu par les enquêteurs* »⁹⁸. Il indique également, quelques lignes plus loin, que « *hier midi, TF1 a diffusé l'interview d'un individu avec cagoule et lunettes noires proclamant être ce "F.B."* ». Ce dernier se révélera être effectivement l'individu recherché. Les médias ont donc réussi le tour de force d'identifier mais aussi d'interroger l'homme avant les enquêteurs.

Mais la presse n'est pas la seule à réaliser une contre-enquête car celle-ci se conduit main dans la main avec les deux détectives engagés par les avocats d'Omar Raddad dont les médias publient les recherches au fur et à mesure des révélations. L'un des deux « privés » va également se révéler plus rapide que les enquêteurs. Il va réussir à retrouver ce « F.B. » en seulement quelques heures et son témoignage sera ensuite publié dans la presse : il nie farouchement avoir formulé de tels aveux. L'enquête a donc totalement échappé des mains des enquêteurs au profit des détectives privés et des journalistes.

L'implication de la presse après le procès est telle qu'elle va faire apparaître un autre acteur dans l'affaire : l'opinion publique. En effet, un sondage publié en février 1994 révèle que 64 % des personnes interrogées estiment qu'un nouveau procès est « plutôt souhaitable ». Le chroniqueur judiciaire du *Monde* confirme que « *l'opinion publique a été très favorable à Omar Raddad* »⁹⁹. Selon lui, les médias ont participé à forger ce point de vue : « *Ce serait de l'hypocrisie que de dire que nous n'y sommes pour rien. Non, il n'y a pas de doute. Les médias influencent l'opinion publique. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils la font. Beaucoup de gens disent que ce sont les médias qui font l'opinion publique. Non, mais ils participent.* »¹⁰⁰

C'est d'ailleurs un des principaux arguments soulevés par le camp anti-Omar Raddad et notamment Georges Cenci, un des enquêteurs en charge du dossier et qui est persuadé de sa

97 Montégut, O. (2015). *Le traitement journalistique d'une affaire criminelle*. (Mémoire de master 2, Sciences Po, Toulouse).

98 Des Nauriers, R. (1995, 16-17 septembre). Omar Raddad : enquête préliminaire. *Le Figaro*.

99 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

100 *Ibid.*

culpabilité. Il a créé un blog intitulé « Omar l'a tuée » afin de contrer l'image d'innocent propagée par la presse. Dans l'un de ses articles intitulé « Omar Raddad : l'influence nocive des médias »¹⁰¹, il explique que les personnes qui estiment qu'il est innocent « *se sont forgés une opinion à partir d'informations puisées dans les médias* ».

Sans qu'elle ait pu être réellement prouvée, cette influence se retrouve toutefois à plusieurs reprises dans les ouvrages traitant de l'affaire comme celui d'Inchauspé qui estime que si les experts en écriture ont refusé de réaliser une nouvelle analyse c'est parce qu'ils « *n'osent aller contre la pression médiatique qui veut voir le jardinier innocent* »¹⁰² (2010, p.34). De même, une relation de la victime soutient : « *Il s'en dégage, qu'on le veuille ou non, une pression sur l'opinion publique.* »¹⁰³ (2010, p.21)

Cette « *pression médiatique* » peut s'expliquer par la volonté de « *faire du sensationnel* » comme le souligne Georges Cenci sur son blog. Mais une analyse des articles de la presse quotidienne nationale à cette époque révèle que le débat s'est finalement déplacé sur le système judiciaire. Selon Parent, les médias peuvent alors utiliser la victime d'une affaire – qui est Omar Raddad dans ce cas – pour dénoncer un problème plus large : « *Les médias, comme les policiers et l'appareil judiciaire, utilisent la victime à leurs fins. Ceux-là le font pour le maintien de l'ordre, la protection de la société ; ceux-ci dans l'intérêt supérieur de la justice ; les médias au nom du droit à l'information et en se posant comme les chiens de garde de la démocratie et de la justice. Policiers, tribunaux et médias s'emparent de la victime, de sa victimisation et en font une plaignante, un témoin, un sujet d'information ou un objet de curiosité. Sauf de rares exceptions, toutes dans "l'intérêt supérieur de la justice" ou de "la moralité publique".* »¹⁰⁴ (1990, p.21)

En effet, un des problèmes qui a été soulevé par les médias est l'impossibilité pour Omar Raddad et ses avocats de faire appel de la décision car le système existant en 1994 ne le permettait pas. Ce constat a alors placé Omar Raddad en tant que victime face au système judiciaire et poussé les médias à relancer le débat sur la réforme des assises.

101 Cenci, G. (2015, 17 août). Omar Raddad : l'influence nocive des médias. *Omar l'a tuée*. Repéré le 5 décembre 2015 à <http://omarlatuee.free.fr/index.php?post/2015/08/Omar-Raddad-%3B-l-influence-nocive-des-m%C3%A9dias>

102 Inchauspé, D. (2010). Chapitre II. L'affaire Omar Raddad, une autre enquête complète. Dans *L'erreur judiciaire* (pp. 229-269). (s.l.) : Presses Universitaires de France.

103 *Ibid.*

104 Parent, G.-A. (1990). Les médias : source de victimisation. *Criminologie*, 23(2), 47-71.

3.3 La relance du débat sur la réforme des assises

La figure 12 de la partie 3.1 montre que 7 % des articles du *Figaro* et 11 % du *Monde* ont pour cadrage la réforme des assises, soit autant que pour l'erreur judiciaire pour le second. En effet, l'affaire Omar Raddad a été l'occasion pour les médias de centrer le débat sur cette réforme qui avait déjà été débattue il y a quelques années. Car, non seulement de nombreuses personnes ont estimé que reconnaître Omar Raddad coupable était une erreur judiciaire, dans le sens où il aurait dû être acquitté au bénéfice du doute, mais en plus il était impossible de revenir sur cette décision. En effet, en 1994, il n'était pas possible de faire appel d'un verdict de cour d'assises car il s'agit d'une décision rendue par des jurés « *au nom du peuple français* » et elle ne peut donc être remise en cause.

Vernier estime que le verdict rendu par la cour d'assises des Alpes-Maritimes a encouragé « *la presse généraliste à vraiment s'intéresser à la question de la pertinence et de l'efficacité de la procédure criminelle* »¹⁰⁵ (2007, p.465). Ainsi, comme le soulignent Alfonsi & al., « *les journalistes constatent que l'affaire Omar Raddad n'est pas une simple occasion d'écrire des articles à fort caractère romanesque mais, est aussi un catalyseur de la remise en cause de divers et importants éléments sociaux et institutionnels* »¹⁰⁶ (2000, p.49) La presse a alors instrumentalisé l'affaire pour remettre en cause le système judiciaire existant.

Mais l'affaire Omar Raddad n'a pas été la seule origine de cette relance du débat sur la réforme des assises. Elle s'est conjuguée à celle de Marie-Élisabeth Cons-Boutboul qui s'est vue infliger une peine de 15 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises de Paris le 24 mars 1994. Elle a été accusée d'avoir commanditer le meurtre de son gendre. Ces deux verdicts ont été particulièrement contestés car, dans chaque cas, l'absence de preuves formelles aurait dû entraîner l'acquittement. Vernier explique que « *les associations de défense et comités de soutien qui se sont créés et les avocats qui se sont exprimés à cette occasion auraient pu mettre en cause le système de l'intime conviction qui ne nécessite pas de preuve formelle de la culpabilité, ou l'absence de motivation qui rend parfois inintelligibles certaines décisions de cours d'assises. Mais en fait les voix qui se sont élevées à ce moment-là ont particulièrement mis l'accent sur la nécessité d'instaurer un deuxième degré de juridiction pour les personnes accusées de faits criminels, afin d'éviter de telles situations* »¹⁰⁷ (2007, p.449).

105 Vernier, D. (2007). *Jury et démocratie : une liaison fructueuse ? L'exemple de la cour d'assises française*. (Thèse de doctorat publiée). École normale supérieure de Cachan, spécialité sociologie, Cachan.

106 Alfonsi, L., Blanc, E., Bonzi, M. & Fournier, G. (2000). *L'affaire Omar Raddad : de l'erreur judiciaire à la quête de la vérité ? Contradictions, influences, enjeux*. (Mémoire de Maîtrise de droit public non publié). Université Pierre-Mendès-France, spécialité Sciences sociales et approche des institutions, Grenoble.

107 *Ibid.*

L'analyse montre que le débat a volontairement été orienté sur la réforme des assises par les médias. En effet, on constate que les journalistes ont fait intervenir dans leurs articles des individus à la fois pour et contre cette réforme. On trouve par exemple le Syndicat de la magistrature qui s'est exprimé deux jours seulement après le verdict et parle de la « *nécessité d'une réforme d'ampleur de la procédure* »¹⁰⁸. Il a été rejoint quelques jours plus tard par la Ligue des droits de l'Homme. Le ministre de la justice de l'époque, Pierre Méhaignerie, a alors immédiatement réagi en déclarant que ce débat avait été « *tranché depuis longtemps [...]. Les jurys d'assises décident au nom du peuple français, et il n'est pas de tradition qu'il puisse y être fait appel.* »¹⁰⁹

Ces déclarations ont très vite été complétées par des chroniques ou des commentaires. On note que *Le Monde* a davantage pris position à travers des articles d'opinion rédigés par ses journalistes. À l'inverse, *Le Figaro* a préféré donner la parole à des personnalités telles que Jean-Marc Varaut, avocat au barreau de Paris et auteur de l'ouvrage *Droit au juge*, qui était contre cette réforme : « *C'est montrer son mépris ou sa défiance pour le peuple que de laisser croire à l'imbécillité des jurés niçois parce qu'ils n'ont pas jugé comme on avait jugé à l'avance, dans certaines salles de rédaction et salon parisiens.* »¹¹⁰ Il a été rejoint par Xavier Versini, président de la cour d'assises de Paris de 1978 à 1989 : « *Ce n'est pas en demandant aux jurés de rejurer une affaire sous la pression de l'opinion publique que l'on dégagera des solutions de sagesse.* »¹¹¹ Pierre Pétriat, secrétaire général adjoint de l'Association professionnelle des magistrats, juge d'instruction à Nantes, était également de leur avis : « *Proposer une procédure d'appel [...] est aussi incongru que si, au lendemain d'élections, les candidats malheureux demandaient un tour de scrutin supplémentaire, jusqu'à obtenir, de guerre lasse, satisfaction.* »¹¹² Les médias ont non seulement relancé ce débat mais ont également proposé un terrain de discussion au sein de leurs articles où les différents acteurs ont pu s'exprimer.

Mais ces personnes qui sont contre, et notamment Pierre Pétriat, mettent en avant le fait que c'est Jacques Vergès, l'avocat d'Omar Raddad, qui a réussi à déplacer l'objet du problème en utilisant sa fameuse « *défense de rupture* ». Celle-ci consiste à mettre volontairement en accusation le tribunal chargé de juger l'accusé. Or, comme nous l'avons vu dans les précédentes parties, la presse a particulièrement médiatisé Jacques Vergès en mettant en évidence son point de vue. La relance du débat sur cette réforme a donc été l'œuvre de l'avocat

108 Bois, P. (1994, 4 février). Réforme demandée. *Le Figaro*.

109 Auteur inconnu (1994, 5 février). M. Méhaignerie exclut une réforme de la procédure des assises. *Le Monde*.

110 Varaut, J.-M. (1994, 9 février). Sur les jurés d'assises. *Le Figaro*.

111 Versini, X. (1994, 24 février). Contre l'appel des décisions de cours d'assises. *Le Figaro*.

112 Pétriat, P. (1994, 12 avril). Le jury d'assises en accusation. *Le Figaro*.

reprise par les médias.

Des discussions interposées entre personnalités est née une controverse mettant en exergue les querelles entre la gauche et la droite. L'affaire Omar Raddad s'éloigne dès lors totalement du simple fait divers ou du cas judiciaire pour devenir un objet politique. Une politisation voulue par Jacques Vergès, comme nous l'avons vu dans la partie 2.2, et qui a ainsi été reprise par la presse.

Le débat né dans les colonnes des journaux se transpose alors dans le monde politique comme l'explique Vernier : « *Après l'élection présidentielle de mai 1995, le nouveau ministre de la Justice Jacques Toubon du gouvernement dirigé par Alain Juppé, prend ses fonctions le 18 mai 1995. Dès le 5 juin de la même année, il annonce les grandes lignes d'un projet de réforme de la cour d'assises qui inclut la possibilité de faire appel des verdicts de condamnation.* »¹¹³ (2007, pp.449-450) Ce projet aboutira à la loi Guigou de 2000 qui rend désormais possible l'appel des verdicts de cours d'assises.

Mais, selon le chroniqueur judiciaire du *Monde*, les médias n'ont pas seulement relancé le débat grâce à l'affaire Omar Raddad, ils ont aussi activement participé à l'élaboration de la loi : « *Les chroniqueurs judiciaires œuvraient beaucoup pour cette réforme. Dans tous les domaines journalistiques, les spécialistes, les journalistes spécialisés jouent un rôle dans l'évolution des lois. Beaucoup d'entre nous, enfin quelques-uns d'entre nous avaient été entendus par la commission des lois de l'Assemblée nationale ou du Sénat, pour ma part j'avais été entendu par la commission du Sénat. [...] Ils ne sont pas censés tout savoir donc ils s'adressent à ceux qui pratiquent la chose. Ils ont entendu des magistrats, ils ont entendu des avocats, ils ont entendu des chroniqueurs judiciaires. Tout cela était déjà, je vais dire, préparé mais l'affaire Omar Raddad a été un déclenchement.* »¹¹⁴

Les médias ont donc vu une fenêtre d'opportunité dans l'affaire Omar Raddad rendant possible la relance du débat sur cette réforme. Et s'ils l'ont souhaitée c'est parce qu'ils se sont posés en « *chiens de garde de la démocratie* » comme l'explique Montégut : « *Le journaliste est peu à peu devenu un instrument de surveillance de l'État pour le compte de l'opinion publique, demandant régulièrement une remise en question à l'organe judiciaire.* »¹¹⁵ (2015, p.17)

113 Vernier, D. (2007). *Jury et démocratie : une liaison fructueuse ? L'exemple de la cour d'assises française.* (Thèse de doctorat publiée). École normale supérieure de Cachan, spécialité sociologie, Cachan.

114 Extrait de l'entretien réalisé avec l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* le 6 avril 2016.

115 Montégut, O. (2015). *Le traitement journalistique d'une affaire criminelle.* (Mémoire de master 2, Sciences Po, Toulouse).

Conclusion

En conclusion, l'affaire Omar Raddad est révélatrice de la place que peut prendre la subjectivité dans la couverture d'une affaire criminelle. Si ce fait divers a suscité un tel émoi chez tous les acteurs impliqués et notamment chez les journalistes c'est, en premier lieu, parce qu'elle disposait de toutes les caractéristiques dignes d'un roman policier permettant d'en faire un feuilleton médiatique.

Une fois établi que les médias s'étaient effectivement emparés de cette affaire et pour quelles raisons, l'étude des deux quotidiens de presse quotidienne nationale, *Le Monde* et *Le Figaro*, a montré que le second a été bien plus impliqué dans l'événement que le premier. Ceci s'est révélé dans le nombre d'articles publiés sur l'affaire qui était deux fois plus important mais aussi dans l'implication de Jean-Marie Rouart, le directeur du *Figaro littéraire* qui était persuadé de l'innocence d'Omar Raddad au point d'influencer les journalistes dans l'écriture de leurs articles.

Mais l'analyse a surtout révélé un emballement médiatique de la part de ces deux titres qui, selon Gabor & Weimann, « ne peut que rendre inévitable une fausse représentation de la réalité dans le domaine du reportage judiciaire »¹¹⁶. L'affaire Omar Raddad rejoint ainsi les autres faits divers qui ont défrayé la chronique pendant plusieurs années comme l'affaire Grégory ou l'affaire d'Outreau.

L'étude s'est alors concentrée sur la représentation qui avait effectivement été donnée de l'affaire Omar Raddad par la presse quotidienne nationale. La première constatation mise en évidence est que les articles ont surtout été centrés sur Omar Raddad. En effet, il a été cité bien plus de fois que Ghislaine Marchal, la victime. Il s'est révélé que ceci était dû au fait que les proches d'Omar Raddad, et en particulier ses avocats, avait été les plus cités par les journalistes.

Mais si les médias les ont mis en avant c'est aussi parce que, parmi eux, se trouvait une forte personnalité : Jacques Vergès, qui s'est alors retrouvé confronté à Henri Leclerc, du côté de la partie civile. L'étude a montré qu'au moment du procès, les chroniqueurs se sont finalement quelque peu détachés du cas d'Omar Raddad pour retranscrire la guerre des egos qui se jouait sous leurs yeux au point d'être subjectifs.

En effet, la subjectivité s'est traduite par l'implication personnelle des journalistes. Mais ces derniers ne cachent pas avoir développé une certaine opinion sur l'affaire Omar Raddad qu'ils ont souhaité partager avec les lecteurs. Or, l'analyse met en évidence le fait que la représentation donnée par les journalistes s'est faite par leur prisme de valeurs et s'est traduite

¹¹⁶ Gabor, T. & Weimann, G. (1987). La couverture du crime par la presse : un portrait fidèle ou déformé ? *Criminologie*, 20(1), 79-98.

dans leurs articles par l'utilisation de stéréotypes qui ont ainsi parfois déformé la réalité.

Mais si la presse s'est autant impliquée dans cette affaire c'est avant tout parce qu'elle estimait avoir été témoin d'une erreur judiciaire. Elle considère qu'Omar Raddad aurait dû être acquitté au bénéfice du doute. Les médias ont alors pointer du doigt toutes les lacunes de l'enquête et du procès se postant ainsi en « *instruments de surveillance de l'État* »¹¹⁷ pour contrer ce système judiciaire qu'ils ont jugé fautif.

Leur implication a été telle qu'ils ont pris la place des enquêteurs pour réaliser eux-mêmes une contre-enquête en collaboration avec les deux détectives privés engagés par les avocats d'Omar Raddad. Ceux qui reconnaissent qu'Omar Raddad est bien coupable, comme Georges Cenci, un enquêteur chargé du dossier, ont estimé que cette place prise par la presse a engendré une pression médiatique sur l'opinion publique au point de la convaincre de l'innocence d'Omar Raddad.

Mais la représentation de l'affaire s'est peu à peu détachée de ce dernier pour soulever un problème plus large sur le système judiciaire. La polémique a même enflé au point de devenir un objet politique qui s'est cristallisé sur la relance du débat sur la réforme des assises.

Cette étude montre que, de manière générale, la subjectivité a guidé les journalistes de la presse quotidienne nationale dans la représentation qu'ils ont donnée de l'affaire Omar Raddad. Elle s'est surtout révélée à travers le portrait d'innocent, et même de victime d'Omar Raddad face au système judiciaire, que les médias ont construit.

Cependant, pour confirmer les résultats obtenus, il serait intéressant d'analyser l'ensemble des médias ayant couvert l'affaire afin d'avoir une vue complète sur le traitement de l'événement. En effet, l'analyse n'ayant été réalisée que sur deux médias, *Le Figaro* et *Le Monde*, l'idée serait d'utiliser la même méthodologie pour étudier la presse locale et notamment *Nice-Matin* qui a été le premier journal à prendre ouvertement position en faveur d'Omar Raddad, selon les deux journalistes interrogés.

Outre la presse locale, la presse étrangère et surtout marocaine – le Maroc étant le pays d'origine d'Omar Raddad – a joué un rôle essentiel dans l'affaire notamment en révélant les aveux d'un prisonnier s'accusant du meurtre de Ghislaine Marchal. Il serait donc intéressant de voir quelle représentation la presse locale et la presse étrangère ont donné de l'affaire afin de comparer avec les résultats obtenus dans ce mémoire.

117 Montégut, O. (2015). *Le traitement journalistique d'une affaire criminelle*. (Mémoire de master 2, Sciences Po, Toulouse).

Bibliographie

Alfonsi, L., Blanc, E., Bonzi, M. & Fournier, G. (2000). *L'affaire Omar Raddad : de l'erreur judiciaire à la quête de la vérité ? Contradictions, influences, enjeux*. (Mémoire de Maîtrise de droit public non publié). Université Pierre-Mendès-France, spécialité Sciences sociales et approche des institutions, Grenoble.

Ambroise-Rendu, A.-C. & Sécaïl, C. (2010). Entretien avec Paul Lefèvre. *Le Temps des médias*, N°15, 216-229.

Cenci, G. *Omar l'a tuée*. Repéré le 5 décembre 2015 à <http://omarlatuee.free.fr>

Charron, J. & Jacob, L. (1999). Énonciation journalistique et subjectivité : les marques du changement. *Les Études de communication publique*, N°14, 5-40.

Dupuy, P.-O. & Marchand, P. (s.d.). *Médias, stéréotypes et discrimination*. Toulouse : Laboratoire d'Études et Recherches Appliquées en Sciences Sociales.

Frois, E. (2011, 22 juin). Jean-Marie Rouart : « On a fabriqué un coupable idéal ». *Le Figaro*. Repéré le 3 mai 2016 à <http://www.lefigaro.fr/cinema/2011/06/22/03002-20110622ARTFIG00387-jean-marie-rouart-on-a-fabrique-un-coupable-ideal.php>

Gabor, T. & Weimann, G. (1987). La couverture du crime par la presse : un portrait fidèle ou déformé ? *Criminologie*, 20(1), 79-98. Repéré le 8 décembre 2015 à <http://www.erudit.org/revue/crimino/1987/v20/n1/017247ar.pdf>

Gautier, P.-Y. & Sur, P.-O. (2013). Secret et liberté d'expression de l'avocat en dehors des salles d'audience. *LEGICOM*, N°50, 75-82.

Groupe de défense des droits des détenues de Québec (2010). *Les médias et la justice : l'impact des médias sur l'opinion publique en matière de criminalité et justice pénale*. Québec.

Inchauspé, D. (2010). Chapitre II. L'affaire Omar Raddad, une autre enquête complète. Dans *L'erreur judiciaire* (pp. 229-269). (s.l) : Presses Universitaires de France.

Lacour, L. (2006). *Le Bûcher des innocents*. Paris : les arènes.

Montégut, O. (2015). *Le traitement journalistique d'une affaire criminelle*. (Mémoire de master 2, Sciences Po, Toulouse). Repéré le 25 avril 2016 à http://memoires.sciencespo-toulouse.fr/uploads/memoires/2015/5A/memoire_MONTEGUT-OLIVIER-ODEyMzY0MjYuODg=.pdf

Parent, G.-A. (1990). Les médias : source de victimisation. *Criminologie*, 23(2), 47-71. Repéré le 8 décembre 2015 à <http://www.erudit.org/revue/crimino/1990/v23/n2/017294ar.pdf>

Parent, G.-A. (1987). Presse et corps policiers : complicité et conflit. *Criminologie*, 20(1), 99-120. Repéré le 5 décembre 2015 à <http://www.erudit.org/revue/crimino/1987/v20/n1/017248ar.pdf>

Pierrat, E. (2009). L'étrange disparition de Ghislaine Marchal. Dans *Les grandes énigmes de la justice*. Paris : Éditions First.

Sécail, C. (2010). De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires à la télévision (1958-2010). *Histoire de la justice*, N°20, 167-179.

Thompson, G. & Hunston, S. (2000). *Evaluation in text. Authorial stance and construction of discourses*. Oxford : Oxford University Press.

Vergès, J. (2015). Conclusion. Dans *Les erreurs judiciaires* (pp. 107-124). (s.l) : Presses Universitaires de France.

Vergès, J. (2002). La question ne peut plus être posée. Dans *Dictionnaire amoureux de la justice*. (s.l) : Plon.

Vernier, D. (2007). *Jury et démocratie : une liaison fructueuse ? L'exemple de la cour d'assises française*. (Thèse de doctorat publiée). École normale supérieure de Cachan, spécialité sociologie, Cachan.


Videau, A. (2011). Omar m'a tuer. *Hommes et migrations*, 1292, 152-153.

Table des annexes

Annexe 1 : identité éditoriale du <i>Monde</i> en 1991.....	49
Annexe 2 : identité éditoriale du <i>Figaro</i> en 1991.....	51

Annexes

Annexe 1 : identité éditoriale du *Monde* en 1991¹¹⁸

Support	Imprimé
Le nom	<i>Le Monde</i> 
Le format	Berlinois
Modèle économique	Payant (6 francs)
Ancienneté	Il a été créé en 1944.
La périodicité/temporalité	Quotidien
Cadre socio-géographique	National
Slogan éditorial	?
Pagination	24 pages
La Une	La Une est entièrement en noir et blanc. Le logo est situé en haut, au centre. En dessous, on trouve cinq annonces d'articles alignées côte à côte sur deux colonnes. Il n'y a pas un titre principal mais plusieurs titres avec un bref résumé de l'article et un renvoi vers la page concernée pour lire la suite. La colonne de gauche est consacrée, sur toute la hauteur, à un éditorial. Une petite colonne située contre l'éditorial en bas à gauche présente quatre titres d'articles avec un bref sous-titre explicatif et un renvoi vers la page. La seule iconographie qui compose la une est un dessin humoristique. On trouve également une publicité en bas de la page.
Les titres	La plupart des titres sont informatifs mais certains sont aussi incitatifs.
Les rubriques	Les rubriques sont au nombre de 15 environ. Voici la liste dans leur ordre d'apparition dans le journal : « Débats » (1 page), « Étranger » (1 page), « Diplomatie » (1 page), « Amériques » (1 page), « Europe » (1 page), « Politique » (2 pages), « Société » (2 pages), « Sciences-médecine » (3 pages), « Culture » (1 page et demi), « Spectacles » (1 page et demi), « Économie » (3 pages), « Marchés financiers » (2 pages), « Communication » (une demi-page), « Carnet » (une demi-page), « Météorologie » (une demi-page), « Radio-télévision » (une demi-page). Il n'y a pas de rubrique sur la dernière page.

¹¹⁸ L'édition qui a été utilisée pour analyser la ligne éditoriale du *Monde* est celle du mercredi 26 juin 1991.

La page	Chaque page est découpée en six colonnes. Elle contient 3-4 articles avec des encadrés parfois. Il peut arriver que deux articles soient face à face sur trois colonnes par exemple ou encore qu'il y ait quatre articles découpant la page en quatre carrés globalement équitables.
Les genres journalistiques	Il s'agit surtout de reportages ou d'articles d'analyse.
L'iconographie	Il n'y a quasiment aucune iconographie dans <i>Le Monde</i> en 1991. On peut seulement trouver un ou deux dessins humoristiques. Les seules iconographies sont les publicités.
Les signatures	Les journalistes semblent spécialisés dans une rubrique.
Le discours rapporté	De nombreuses citations composent les articles.
L'interactivité	Il n'y a aucune interactivité avec les lecteurs.

Annexe 2 : identité éditoriale du *Figaro* en 1991¹¹⁹

Support	Imprimé
Le nom	<i>Le Figaro</i> LE FIGARO
Le format	Grand format (le format berlinois est apparu en 2009)
Modèle économique	Payant (5 francs)
Ancienneté	Il a été fondé en 1826, ce qui en fait un des journaux les plus vieux du monde.
La périodicité/temporalité	Quotidien
Cadre socio-géographique	National
Slogan éditorial	« Premier quotidien national français »
Pagination	32 pages
La Une	La Une est presque entièrement en noir et blanc, seul le nom des suppléments, situés sous le logo, est en rouge. Quatre iconographies la composent : deux photos légendées, une publicité et un dessin humoristique. Le bandeau, en haut, contient le logo entouré de deux petites publicités de part et d'autre. Les annonces d'articles sont imbriquées les unes par rapport aux autres pour la plupart en colonnes. Il n'y a pas un seul gros titre mais plusieurs avec un bref résumé pour chaque article et un renvoi vers les pages concernées. Une longue colonne de gauche qui s'étend sur toute la hauteur de la une quasiment est consacrée à un éditorial. La colonne en bas à droite annonce 3-4 articles sous la forme d'un surtitre, d'un titre informatif et d'un renvoi vers la page.
Les titres	Les titres sont pour la plupart informatifs ou bien à la fois incitatifs et informatifs.
Les rubriques	Les rubriques, une quinzaine environ, sont inchangées d'un jour à l'autre mais peuvent parfois être interverties au niveau de la pagination. Voici la liste des rubriques dans l'ordre d'apparition dans le journal : « Opinions » (1 page), « La vie internationale » (5 pages), « Vie économique » (1 page), « Vie politique » (3 pages), « Notre vie » (2 pages), « Vie scientifique » (1 page), « Vie culturelle » (1 page), « Vie sportive » (4 pages) [<i>le sport fait l'objet d'un cahier spécial coloré à l'intérieur du journal, comme l'économie</i>], « L'immobilier » (5 pages), « Le carnet » (1 page), « La météo » (1 page), « La vie au masculin » (2 pages), « La vie des spectacles » (2 pages), « Télévision-

119 L'édition qui a été utilisée pour analyser la ligne éditoriale du *Figaro* est celle du lundi 24 juin 1991.

	radio » (2 pages), « L'actualité » (1 page, dernière page). On remarque que quasiment chaque titre de rubrique contient le terme « vie ». Très souvent, deux rubriques peuvent se chevaucher sur une page. Par exemple, la colonne « en bref » de la rubrique « Vie politique » peut se retrouver sur la première page de la rubrique « Notre vie ». Lors d'un événement exceptionnel, comme la chute du mur de Berlin par exemple, le journal consacre alors toutes les premières pages à cet événement sous le nom de rubrique « L'événement ».
La page	Chaque page est découpée en huit colonnes (sept parfois). Elle est composée de 4-5 articles imbriqués de manières assez aléatoire en fonction de la taille de chaque article. Il peut arriver qu'un article ne soit que sur une colonne et s'étende ainsi sur une grande partie de la hauteur de la page. La plupart des rubriques ont également des brèves (une dizaine souvent) qui occupent une voire deux colonnes sur la dernière page de la rubrique.
Les genres journalistiques	Ce sont pour la plupart des articles d'analyse ou des reportages.
L'iconographie	Le journal laisse une grande place à l'iconographie en 1991. Il y a au moins une illustration par page, souvent deux ou trois, toutes en noir et blanc. Elles représentent généralement une ou deux personnes qui sont citées dans l'article.
Les signatures	Ce sont toujours les mêmes signatures qui reviennent. Chaque journaliste écrit pour une rubrique en particulier. Certaines grandes plumes, notamment des académiciens, interviennent dans le journal pour des tribunes comme Jean d'Ormesson, qui a été directeur général du <i>Figaro</i> mais qui a démissionné en 1977, ou Hélène Carrère d'Encausse, par exemple.
Le discours rapporté	Les articles utilisent de nombreuses citations mais qui sont parfois sourcées de manière anonyme comme c'est le cas pour l'affaire Omar Raddad.
L'interactivité	Une colonne entière de la rubrique « Opinions » située dans les premières pages du journal est consacrée au courrier des lecteurs qui peuvent donner leur avis sur un sujet évoqué par le journal dans les jours précédents. Il s'agit généralement de sujets très médiatisés.

Résumé

La couverture d'un fait divers par les médias telle qu'une affaire criminelle amène à se demander si les journalistes peuvent rester objectifs face à ce type d'événement qui suscite de vives émotions. Cette étude se concentre sur l'affaire Omar Raddad pour pouvoir répondre à cette question. Elle regroupe des caractéristiques qui en font un événement susceptible de faire naître une opinion chez les journalistes qui la traduiraient dans leurs articles : un meurtre violent dans une pièce fermée mais aussi la suspicion d'une erreur judiciaire une fois Omar Raddad, le jardinier marocain de la victime, reconnu coupable. L'analyse de la presse quotidienne nationale, à travers l'exemple du *Monde* et du *Figaro*, montre en effet que les médias se sont fortement impliqués dans cette affaire au point d'engendrer un emballement médiatique. Ils ont développé un point de vue qu'ils ne cachent pas avoir partagé, dans certains cas, avec leurs lecteurs. Ce fut le cas des chroniqueurs judiciaires qui ont couvert le procès. Cette opinion est principalement née de la présence de fortes personnalités, comme Jacques Vergès, un des avocats de la défense. Or, l'implication de la presse a participé à présenter Omar Raddad en tant que personne innocente voire même en tant que victime du système judiciaire. Car non seulement le verdict le reconnaissant coupable a été remis en cause mais une polémique est également née de l'impossibilité pour Omar Raddad de faire appel ; au point que les médias ont instrumentalisé l'affaire pour dénoncer les manquements du système judiciaire, se postant ainsi en « chiens de garde de la démocratie ».

Mots-clés : subjectivité, affaire criminelle, affaire Omar Raddad, presse quotidienne nationale, *Le Monde*, *Le Figaro*